



CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MONTFERMEIL

--ooOoo--

Séance du 26 juin 2024

La séance est ouverte à 19 heures 07, sous la présidence de M. GINAC.



M. GINAC procède à l'appel.

PRESENTS :

M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU.

ABSENTS / PROCURATIONS :

Mme Péguy ETIENNE, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR

M. Xavier LEMOINE (donne procuration à M. Gérard GINAC), M. Franck BARTH (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Najat HASHAS (donne procuration à Mme Djena DIARRA), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Isabelle TERREN (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), M. Karim BENMISSI (donne procuration à M. Jean ARSLAN), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX)

➤ *Approbation du compte rendu de la séance du 23 mai 2024.*

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

A été désigné Secrétaire de séance : M. LAVALLEZ

En préambule, M. GINAC signale une erreur matérielle sur la tarification de parking souterrain. Il s'agit de 25 €/jour et non deux fois 25 €.

2024_06_109	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023
--------------------	---

M. ARSLAN indique que, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. GINAC, Maire-adjoint, en ce qui concerne l'approbation du compte administratif, dressé par Monsieur Xavier LEMOINE Maire et ordonnateur,

Considérant que Monsieur Xavier LEMOINE, Maire, a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 précité,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De donner acte de la présentation du compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement		Fonctionnement	
Recettes-dépenses (a)	7 959 881.88 €	Recettes - dépenses (i)	5 832 209.84 €
Report des exercices antérieurs (b)	17 316 398.67 €	Report des exercices antérieurs (j)	0.00 €
Solde d'exécution © =(a) +(b)	25 276 280.55 €	Résultats de clôture (k) = (i)+(j)	5 832 209.84 €
Restes à réaliser dépenses (e)	9 685 572.85 €	Restes à réaliser dépenses (m)	621 849.67 €
Restes à réaliser recettes (f)	2 045 789.91 €	Restes à réaliser recettes (n)	1 877 912.80 €
Solde restes à réaliser (g) = (-e)+(f)	- 7 639 782.94 €	Solde restes à réaliser (o)=(-m)+(n)	1 256 063.13 €
Excédent de financement (h)=©+(g)	17 636 497.61 €		

2. De préciser qu'après intégration par le comptable public par voie de transfert de 288,39 € en recettes d'investissement correspondants au boni de liquidation du forum métropolitain du grand paris, le résultat de clôture de l'exercice 2023 est porté à 25 276 568,94 € ce qui porte l'excédent de financement à 17 636 786,00 €, ces modifications ne sont apportées qu'au compte de gestion.
3. De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
4. De reconnaître la sincérité des restes-à-réaliser.
5. D'arrêter les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :

29 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Mohammed YACHOU

3 ABSTENTIONS

M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Jean Ryad KECHAOU

2024_06_110 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

M. ARSLAN indique que le compte de gestion de Monsieur le comptable public établi pour l'exercice 2023, donne le résultat des opérations effectuées par le comptable, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le comptable public affirme, sous les peines de droit, que les recettes et les dépenses, portées dans ses comptes, sont sans exception toutes celles qui ont été faites pour le budget principal de la Ville de Montfermeil.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31,

Vu le budget primitif, le budget supplémentaire, la décision modificative n°1, la décision modificative n°2 et les mouvements de crédits de l'exercice 2023, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que les comptables publics ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrites de passer dans leurs écritures,

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :

31 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Mohammed YACHOU

1 ABSTENTION

M. Jean Ryad KECHAOU

2024_06_111 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

M. ARSLAN précise que, conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu les instructions budgétaires et comptables relatives à l'application de la M57,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2023,

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2023 de la ville de Montfermeil fait apparaître un excédent annuel sur la section d'investissement de 7 959 881,88 €, un excédent cumulé aux autres exercices sur la section d'investissement de 25 276 280,55 €, un résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élevant à 5 832 209,84 €, et un solde négatif des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 7 639 782,94 €,

Considérant qu'à la suite de la dissolution du syndicat mixte ouvert du Forum métropolitain du Grand Paris en date du 21 décembre 2022, un boni de liquidation d'un montant de 288,39 € doit être intégré au résultat d'investissement de la ville, portant ainsi l'excédent cumulé sur la section d'investissement à 25 276 568,94 €,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De décider de l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- investissement : 5 832 209,84 €, en 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :

30 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Mohammed YACHOU

3 ABSTENTIONS

M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Jean Ryad KECHAOU

2024_06_112 AJUSTEMENT DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

M. ARSLAN indique que la commune a constitué au cours des différents exercices des provisions pour un montant total de 789 097,17 €

Il convient de procéder à l'ajustement des provisions au regard de l'évolution des risques encourus (maintien du montant si le risque n'a pas évolué, provision complémentaire en cas d'aggravation du risque, reprise partielle en cas de diminution du risque de la charge et reprise totale lorsque le risque est réalisé ou disparu).

Cette nouvelle appréciation du risque conduit à revoir les provisions précédemment constituées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2321-2 et R. 2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du n°2023_03_027 du 29 mars 2023 qui a ajusté les provisions pour risques et charges,

Vu la délibération du n°2023_06_123 du 28 juin 2023 qui a constitué une provision pour compte épargne temps,

Vu la délibération du n°2023_11_189 du 16 novembre 2023 qui a ajusté les provisions pour risques et charges,

Considérant que les provisions constituent l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général repris dans les différentes instructions comptables et budgétaires du service public local et qu'elles permettent de constater une dépréciation ou un risque correspondant au montant estimé ou connu par la collectivité,

Considérant que les provisions ont un caractère provisoire, il convient de les ajuster au regard de l'évolution des risques encourus,

Considérant qu'une provision ne peut être comptabilisée dès lors que trois conditions cumulatives sont remplies : existence d'une obligation de l'entité vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé, probabilité ou certitude qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation vis-à-vis du tiers et que le montant peut être estimé de manière fiable,

Considérant que des provisions pour litiges et contentieux sont des dépenses obligatoires qui doivent être constituées pour couvrir la charge probable résultant de litiges dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité,

Considérant que des dotations aux provisions pour créances douteuses doivent obligatoirement être constituées pour couvrir les pertes liées au non-recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers malgré les diligences faites par le comptable public dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De décider des dotations et des reprises de provisions existantes selon le régime semi-budgétaire comme indiqué ci-après et joint dans le tableau annexé.

Nature de la provision	Chapitre	Compte	Dépenses				Recettes				compte de bilan associé
			Provisions antérieurement constituées	Provisions à constituer en DM	Variation de provision	Dotations complémentaires	Chapitre	Compte	Reprise sur provision		
SECTION DE FONCTIONNEMENT											
Provision pour litiges dans le cadre de contentieux d'urbanisme	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et	17 000.00	513 000.00	496 000.00	496 000.00	78	7815	Reprise sur provisions pour risques et	15111- Provisions pour litiges (non
Provision pour litiges dans le cadre de contentieux divers	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et	215 000.00	15 000.00	-200 000.00		78	7815	Reprise sur provisions pour risques et	15111- Provisions pour litiges (non
Provisions liées aux jours présents sur le CET	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et	350 607.88	461 484.16	110 876.28	110 876.28	78	7815	Reprise sur provisions pour risques et	1541- Provisions pour compte épargne temps.
Provisions pour créances douteuses	68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation	206 489.29	62 646.41	-143 842.88		78	7817	Reprise sur provisions pour dépréciation	4911- Provisions pour dépréciation
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				789 097.17	1 052 180.57	263 033.40	606 876.28				-343 842.88

2. De rappeler que le calcul de dépréciation des créances est déterminé une fois dans l'année par l'application d'un taux de dépréciation au montant des prises en charge au titre de l'exercice antérieur.
3. De prévoir la reprise de ces provisions lorsque le moment de régler ces charges sera venu.
4. De dire que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres 68 « Dotations aux amortissements et provisions », 78 « Reprises sur amortissements et provisions », articles 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant », 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant », 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant », 7865 « Reprises sur provisions pour risques et charges financiers », 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants », sous-fonction 01 (opérations non ventilables) du budget communal.

Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :

32 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Mohammed YACHOU

1 ABSTENTION

M. Jean Ryad KECHAOU

2024_06_113 APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

M. ARSLAN indique que le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles.

(Arrivée de M. KACHOUR qui a procuration pour Mme RIBEAUCOURT.)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et L. 1612-11,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération n°2024_03_020 du conseil municipal du 20 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Considérant que le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter le budget supplémentaire 2024 de la ville de Montfermeil tel qu'il figure dans la maquette

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	6 530 815,68	-11 105 970,32
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	9 685 572,85	2 045 789,91
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 25 276 568,94
		=	=
Total de la section d'investissement (3)		16 216 388,53	16 216 388,53
		+	+
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	2 642 116,05	1 386 052,92
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	621 849,67	1 877 912,80
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		3 263 965,72	3 263 965,72
		+	+
TOTAL DU BUDGET (5)		19 480 354,25	19 480 354,25

budgétaire annexée à la présente délibération et arrêté en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :

30 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Mohammed YACHOU

5 ABSTENTIONS

M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2024_06_114 ACCORD DE LA GARANTIE D'EMPRUNT A SEINE SAINT DENIS HABITAT CONCERNANT LA REHABILITATION DU SITE LES ORMES DE 38 LOGEMENTS SIS 30-34 RUE DE LA HAUTE FUTAIE A MONTFERMEIL POUR UN MONTANT DE 613 610 EUROS

M. ARSLAN observe que Seine Saint Denis habitat sollicite une garantie d'emprunt auprès de la ville de Montfermeil afin de participer au renouvellement des logements de la ville qui consiste à diversifier l'offre locative.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2305 et 2298 du Code Civil,

Vu la délibération DEL2023_11_183 du 16 novembre 2023 sur le passage de la convention de gestion en flux des réservations des logements sociaux, approbation de la convention à intervenir avec Seine Saint Denis habitat,

Vu la demande formulée par Seine Saint Denis habitat en date du 7 mars 2024 et qui a contracté plusieurs prêts,

Vu le contrat de prêt n°157512 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le financement de l'opération de réhabilitation de 38 logements sociaux sis 30-34 rue de la Haute Futaie à Montfermeil,

Considérant qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt de Seine Saint Denis habitat, la ville de Montfermeil se verra attribuer des droits de réservation de logement à hauteur maximum de 20 % du flux pour le programme concerné pendant la durée du prêt,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation du site qui devront s'accompagner d'une amélioration des performances énergétiques,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'accorder la garantie de la Commune de Montfermeil à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 613 610 euros souscrit par Seine Saint Denis habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°157512 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 613 610 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 38 logements sociaux sis 30-34 rue de la Haute Futaie à Montfermeil,

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Seine Saint Denis habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les caractéristiques des prêts pour un montant de 613 610 euros consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

1ER PRET

Montant du prêt PAM	138 610 €
Enveloppe	-
Identifiant de la ligne du prêt	5582366
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	3,6 %
TEG	3,6 %
Durée	20 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt	3,6 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

2EME PRET

Montant du prêt PAM	475 000 €
Enveloppe	Eco-prêt
Identifiant de la ligne du prêt	5582365
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	2,55 %
TEG	2,55 %
Durée	20 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,45 %
Taux d'intérêt	2,55 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Article 3 : Sur notification de l'impayée par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Seine Saint Denis habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_06_115 TARIFICATION DU PARKING SOUTERRAIN - PARKING DU COMMERCE

M. GINAC précise que dans le cadre de la restructuration du centre-ville ancien, et plus précisément du « protocole opération isolée » avec l'ANRU signé en 2011, le programme prévoit, entre autres, la réalisation d'équipements et espaces publics.

Ces équipements et espaces publics, dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à la SEM Séquano dans le cadre d'une concession d'aménagement, sont situés sur l'îlot n°5, au niveau des 49-55 rue Henri Barbusse et des 18-22 rue Delagarde.

Le programme prévoit la réalisation d'un parking public souterrain ainsi qu'une placette et une voie partagée au-dessus. Le parking public, accessible aux véhicules depuis les rues Henri Barbusse et Delagarde, comportera 118 places de stationnement.

Situé au cœur du centre-ville, ce premier parking public souterrain (dénommé « Parking du Commerce » par délibération n°2023_09_151 du 27 septembre 2023) a été conçu pour desservir les commerces situés à proximité immédiate, l'école André Champy dont l'entrée se fera, à terme, par la placette publique Saint-Exupéry et également pour répondre aux besoins de stationnement des logements construits au-dessus de l'équipement.

Dans ce cadre, conformément au permis de construire, délivré le 14 mars 2019, une convention de concession longue durée pour 46 places de stationnement (pour les logements et commerces construits au-dessus) a été approuvée par délibération n°2021_12_184 du 15 décembre 2021, fixant un tarif de 540 € TTC par an et par place, pour une durée de 15 ans, pour les propriétaires des logements construits au-dessus souhaitant bénéficier d'une place dans le parking public.

Par délibération n°2024_01_002 du 31 janvier 2024, le Conseil Municipal a approuvé la tarification de ce parking pour les autres usagers et ses modalités de mise en œuvre. Toutefois, il apparaît nécessaire pour encadrer les usages au-delà des horaires précédemment fixés de compléter cette tarification.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu le Code de la route,

Vu la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012,

Vu la circulaire du 15 juillet 1982 relative au stationnement payant : régime juridique, contrats pour le stationnement payant,

Vu le protocole « opération isolée » signé le 24 janvier 2011 entre la Ville de Montfermeil et l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine, relatif à la requalification-restructuration du centre-ville ancien, et ses avenants n°1 du 23 avril 2012 et n°2 du 21 août 2014,

Vu la concession d'aménagement signée avec Deltaville (aujourd'hui Séquano) le 11 juillet 2011, pour la mise en œuvre opérationnelle du projet, et ses 9 avenants,

Vu le programme d'équipements publics de cette opération d'aménagement, réalisé sur l'îlot n°5,

Vu la création d'un parking public souterrain de 118 places entre les rues Henri Barbusse et Delagarde, permettant de compléter l'offre de stationnement du centre-ville, en offrant un accès direct aux commerces de la rue Barbusse, mais également pour la desserte de l'école André Champy et la réponse aux besoins de stationnement des logements construits au-dessus,

Vu la délibération n°2021_12_184 du 15 décembre 2021 approuvant la concession longue durée de 46 places de stationnement dans le futur parc public de stationnement sis 49-55 rue Henri Barbusse / 18-20 rue Delagarde,

Vu la délibération n°2023_09_151 du 27 septembre 2023 relative à la dénomination du parking public souterrain créé entre les Rue Henri Barbusse et Delagarde,

Vu la délibération n°2024_01_002 portant sur la tarification du parking souterrain-Parking du Commerce,

Considérant qu'il apparaît nécessaire pour encadrer les usages au-delà des horaires précédemment fixés de compléter cette tarification, initialement prévue par la délibération susvisée,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer la tarification applicable aux futurs usagers du Parking du Commerce, dont la livraison est prévue en 2024,

Considérant que le taux qui s'applique en matière de stationnement est le taux normal de 20 %,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'abroger la délibération n°2024_01_002 du 31 janvier 2024 relative à la tarification du Parking souterrain-Parking du Commerce
2. De fixer les tarifs horaires toutes taxes comprises du Parking du Commerce selon les tranches horaires suivantes :

DUREE	TARIF (€ TTC)
30 mn	GRATUITE
45 mn	0,50 €
1h00	1,00 €
1h15	1,25 €
1h30	1,50 €
1h45	1,75 €
2h00	2,00 €
2h15	2,25 €
2h30	2,50 €

2h45	2,75 €
3h00	3,00 €
3h15	3,50 €
3h30	4,00 €
3h45	4,50 €
4h00	5,00 €
4h30	7,00 €
5h00	9,00 €
5h30	11,00 €
6h00	13,00 €
6h30	15,00 €
7h00	17,00 €
7h30	19,00 €
8h00	20,00 €
8h30 et jusqu'à 24 heures	25,00 €
Par tranche de 12 heures supplémentaires successivement aux 24 heures	12,00 €

3. De préciser que toute tranche horaire entamée sera facturée.
4. De dire qu'en cas de perte de ticket, un forfait de 35 € sera appliqué.
5. D'approuver la mise en place d'un abonnement annuel, destiné aux occupants des logements situés au-dessus du parking souterrain, d'un montant de 540 € payable en une fois, selon les modalités suivantes :

L'occupant se fera enregistrer dans le serveur du service gestionnaire, sis 4 rue de la Haute Futaie, 93370 Montfermeil. Après s'être acquitté du montant de 540 € à la caisse automatique du parking souterrain, un badge lui sera remis. L'abonnement ainsi valable 12 mois pourra être renouvelé directement à la caisse automatique du parking souterrain pour des durées d'une année. Un remboursement pourra être effectué au *pro rata temporis* en cas de déménagement, sur présentation d'un justificatif attestant de la date de sortie du logement.

M. KECHAOU précise que ce sujet avait été abordé il y a un peu moins d'un an. A cette occasion, il avait fait une proposition suivante : pour rendre le parking de l'église plus attrayant, il fallait proposer la première heure gratuite pour inciter les gens à s'y garer. Il regrette que sa proposition n'ait pas été retenue, car à son sens, la gratuité pendant une heure l'aurait rendu plus attractif et aurait permis aux personnes voulant faire leurs courses dans les commerces situés rue Henri Barbusse de venir y garer leur véhicule.

M. KECHAOU donne l'exemple de la ville de Chelles (avec deux fois plus d'habitants que Montfermeil), le parking du marché est gratuit pendant la première heure et cela fonctionne très bien.

M. GINAC observe que la rue Henri Barbusse est en pleine restructuration. Elle y accueillera de nouveaux commerces prochainement. La réflexion sera donc menée quant à cette proposition.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_06_116 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. GINAC indique que le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2024_01_003 du 31 janvier 2024 portant dernièrement modification du tableau des effectifs,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs pour entériner les inscriptions sur liste d'aptitude à l'accès au grade de rédacteur par la voie de la promotion interne, par la création de 2 postes de rédacteur,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour un changement de filière,

Considérant qu'il convient également de créer les postes suivants :

- Chargé d'opérations Bâtiments sur le cadre d'emplois des ingénieurs,
- Référent Restauration sur les cadres d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs

Considérant qu'il convient enfin d'adapter les postes existants aux nouvelles missions de la collectivité, et donc de modifier les postes suivants :

- transformer le poste de Responsable des Affaires Scolaires, créé sur les cadres d'emplois des attachés ou des rédacteurs par délibération du 10 février 2021, en poste de Référent Scolaire sur les cadres d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs.

Considérant que les cadres d'emplois ainsi créés seront supprimés à l'issue des recrutements effectifs sur les grades, pour ceux non pourvus en définitive ;

Considérant que tout emploi créé peut être pourvu par un fonctionnaire, et à défaut par un agent contractuel lorsque le statut le permet, dans les conditions fixées par le Code général de la fonction publique (Livre III Titre III Recrutements par contrat) ;

Considérant que dans ce cas, la rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De modifier le tableau des effectifs par la création des emplois suivants :

- 2 rédacteurs
 - 1 adjoint administratif principal de 2ème classe
 - 1 Chargé d'opérations Bâtiments sur le cadre d'emplois des ingénieurs
 - 1 Référent Restauration sur les cadres d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs
2. De modifier le tableau des effectifs par la transformation du poste de Responsable des Affaires Scolaires, créé sur les cadres d'emplois des attachés ou des rédacteurs par délibération du 10 février 2021, en poste de Référent Scolaire sur les cadres d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs.
 3. De dire que les dépenses ainsi envisagées seront imputées sur le chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Naft SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_06_117 SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTFERMEIL ET L'INSEE FIXANT LES CONDITIONS GENERALES DE PREPARATION ET D'EXECUTION DE L'ENQUETE FAMILLES 2025

Mme SIBY indique que, comme chaque année, le service des Affaires Générales de la ville de Montfermeil va réaliser la collecte annuelle de recensement pour la commune du 16 janvier au 22 février 2025.

En 2025, l'enquête Familles visant à mieux connaître les modes de vie des familles sera exceptionnellement associée à l'enquête annuelle de recensement.

L'enquête Familles est une enquête réalisée par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, elle n'est conduite que tous les 10 ans environ, pour saisir les grandes évolutions de la société. Elle est reconnue d'intérêt général pour le Conseil national de l'information statistique (Cnis).

L'enquête Familles est menée auprès d'un échantillon de 2 000 communes tiré au sort au hasard sur l'ensemble du territoire régional.

L'enquête Familles ne concernera que certaines zones de la commune.

La réponse à l'enquête Familles se fera selon les mêmes modalités que le recensement de la population.

Comme le prévoit l'article 30 du décret 2015-1678, afin de contribuer aux moyens nécessités par cette enquête, une dotation forfaitaire complémentaire sera versée par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 37, qui prévoit le cadre d'enquêtes associées au recensement,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 30 paragraphe VI bis, qui prévoit une dotation forfaitaire complémentaire pour les communes concernées par une enquête associée au recensement,

Considérant, la réalisation de l'enquête Familles de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques concomitamment au recensement de la population du 16 janvier au 22 février 2025.

Considérant le tirage au sort de la commune de Montfermeil par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques pour la réalisation de l'enquête Familles 2025.

Considérant la convention établie par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques définissant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

4. D'approuver les termes de la convention proposée par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques relative aux conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025.
5. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, les éventuels avenants et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_06_118 TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE PAUL ELUARD - MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE DES MARCHES DE TRAVAUX

M. SCHUMACHER indique que le coût prévisionnel et définitif du projet ayant été validé par le conseil municipal le 13 décembre 2023, le maître d'œuvre a effectué les études de projet et constitué le dossier de consultation des entreprises.

La Commune a procédé, par la suite, à la consultation des entreprises de travaux. A l'issue de cette consultation, il s'avère que tous les lots ne sont pas pourvus et pour les lots ayant fait l'objet d'une offre, le montant total des offres les moins-disantes est supérieur au coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre.

Pour plusieurs lots, aucune offre n'a été remise (lots n°2, 7, 10 et 11). A cet effet, ces lots pourront être conclus sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec des entreprises ayant acceptées de réaliser ces travaux.

Toutefois, les négociations en cours avec toutes les entreprises concernées démontrent que le montant des contrats de travaux sera supérieur à l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

En effet, plusieurs lots sont impactés par la fluctuation des cours de certains matériaux (bois, aluminium, acier ...) qui ne cesse d'augmenter.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de réévaluer l'enveloppe financière des marchés de travaux à 3 600 000 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1, L. 2122-1, R. 2123-1 à R. 2123-7, et R. 2122-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023 fixant le coût prévisionnel définitif pour la rénovation énergétique et l'extension de l'école maternelle Paul Eluard à 2 950 803 € HT (valeur du mois de novembre 2023),

Considérant que les marchés de travaux qui résultera de la consultation devra respecter le coût prévisionnel et définitif réactualisé au moment de la passation des marchés de travaux conformément à l'article 11.1 « jusqu'à la passation des marchés de travaux » du CCAP du contrat de maîtrise d'œuvre afin de tenir compte de l'évolution du contexte économique,

Considérant que le présent marché est alloti de la manière suivante :

- lot n°1 "Installation de chantier /démolition / gros-œuvre / structure bois",
- lot n°2 "Pierre massive",
- lot n°3 "Couverture / étanchéité",
- lot n°4 "Revêtement des façades",
- lot n°5 "Menuiseries extérieures / occultations / serrurerie / métallerie",
- lot n°6 " Cloisons / doublages / plafonds suspendus / menuiseries intérieures",
- lot n°7 " Chauffage / ventilation / plomberie / sanitaires",
- lot n°8 "Electricité CFO-CFA / SSI",
- lot n°9 " Revêtements de sol / revêtements muraux / peinture",
- lot n°10 "Ascenseur",
- lot n°11 "VRD / aménagements extérieurs / jeux pour enfants".

Considérant qu'après lancement de la consultation des marchés de travaux, il s'avère que le montant des offres les moins-disantes excède le coût prévisionnel définitif,

Considérant que ces écarts sont dus à une conjoncture défavorable (augmentation forte des coûts de certains matériaux tels que le bois, l'aluminium, l'acier),

Considérant qu'il convient de réévaluer l'enveloppe financière des marchés de travaux en tenant compte des fluctuations liées à l'approvisionnement de matière première pour permettre la réalisation de la présente opération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De réévaluer l'enveloppe financière des marchés de travaux à 3 600 000 € HT,
2. D'autoriser la conclusion des contrats de travaux y afférent,
3. De dire que la dépense est prévue au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel

LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_06_119 ACQUISITION AMIABLE A GRAND PARIS AMENAGEMENT TERRAINS SIS RUE UTRILLO ET BOULEVARD BARGUE (EX N1 M1 ET K3) POUR 8511 M² AU PRIX DE 2 629 000 €HT

M. SCHUMACHER indique que la résidence des Bosquets a fait l'objet d'un projet de rénovation urbaine d'envergure qui a complètement restructurer ce quartier, tant en termes d'habitat que d'espaces et d'équipements publics.

La réalisation de ce projet a été confiée à Grand Paris Aménagement (anciennement AFTRP) dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 29 juillet 2005.

Grand Paris Aménagement a donc pris en charge les missions d'acquisitions des biens nécessaires au projet, la démolition des immeubles devant accueillir de nouveaux programmes de logements ou d'équipements, la cession des terrains libérés des constructions aux bailleurs sociaux ou à Action Logement notamment pour la construction des logements nécessaires au relogement des habitants principalement et suivre ce relogement ainsi que la réalisation de tous les espaces publics.

Cette concession d'aménagement, qui avait été prorogée par avenant, a pris fin et Grand Paris Aménagement est resté propriétaire de trois terrains à bâtir, issus des démolitions situés rue Utrillo (dénommé N 1 et M 1) et Boulevard Bargue (dénommé K3)

De nombreux échanges ont eu lieu pour déterminer l'affectation de ces terrains qui pourront avoir un essor optimal en termes de mixité fonctionnelle avec la mise en service de la ligne 16 du Grand Paris Express prévue en 2026 pour sa première phase puis en 2028 pour la jonction vers Noisy-Champs et l'Université de Marne la Vallée.

Il s'avère cependant que Grand Paris Aménagement souhaite pouvoir céder prochainement ces biens afin de clôturer dans leur bilan cette opération. Aussi, la Ville de Montfermeil s'est positionnée pour l'acquisition de ces trois terrains d'une surface globale de 8511 m² au prix de 2 629 000 €HT, valeur des biens dans le bilan du TCA de Grand Paris Aménagement. Un accord est également intervenu pour le paiement de cette acquisition sur deux exercices budgétaires.

Dans la perspective de l'arrivée de la ligne 16, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition permettant de déterminer la future affectation de ces terrains pour le développement de ce quartier mais aussi du territoire communal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Projet de Rénovation Urbaine sur la résidence des Bosquets qui restructuré ce quartier, tant en termes d'habitats, de services, que d'équipements et d'espaces publics,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 29 juillet 2005 avec Grand Paris Aménagement (anciennement dénommé AFTRP) et ses avenants pour la mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine,

Vu les terrains situés rue Utrillo (dénommé N1 et M 1) et boulevard Bargue (Dénommé K3) pour 8511 m², issus de la démolition d'immeubles, restant à appartenir à Grand Paris Aménagement au terme de l'opération, et dont la liste des parcelles est reprise en annexe de la délibération,

Vu l'arrivée de la ligne 16 du Grand Paris Express dont la gare se situe a proximité immédiate de ces trois terrains,

Vu l'avis de la DNID du 17 mai 2024,

Considérant que la mise en service en 2026 de cette ligne jusqu'à Saint Denis-Pleyel puis en 2028 vers Noisy-Champs et l'Université de Marne la Vallée représente une opportunité de mobilité et de développement urbain important,

Considérant cependant que Grand Paris Aménagement a fait part de sa décision de vendre les dits terrains afin de clôturer son bilan d'opération,

Considérant que l'acquisition par la commune de ces terrains est intéressante afin de déterminer leurs futures affectations dans le cadre d'une mixité fonctionnelle concourant ainsi au développement non seulement de ce quartier mais à l'échelle du territoire communal, en bénéficiant de toutes les opportunités offertes par la mise en service de la ligne 16,

Considérant que Grand Paris Aménagement a proposé cette cession à la valeur indiquée dans leur bilan soit 2 629 000 €HT, avec possibilité de paiement sur deux exercices budgétaires,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acquérir à Grand Paris Aménagement trois terrains situés rue Utrillo (dénommé N1 et M1) et boulevard Bargue (Dénommé K3) pour 8511 m² dont la liste des parcelles est reprise dans l'annexe à la présente délibération au prix de 2 629 000 €HT qui se décompose ainsi
 - Terrain situé rue Utrillo (dénommé N1) pour 2052 m² pour une valeur de 633 851 €HT
 - Terrain situé rue Utrillo (dénommé M 1) pour 2045 m² pour une valeur de 631 689 €HT
 - Terrain situé Bd Bargue (dénommé K 3) pour 4 414 m² pour une valeur de 1 363 460 €HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et tout document afférent.
- De dire que le prix d'acquisition se réalisera sur deux exercices budgétaires, tel que défini ainsi :

	S (m ²)	€ HT	Échéance 2024	Échéance 2025
			50% HT + TVA éventuelle	50% HT
K3	4 414	1 363 460	681 730 + TVA	681 730
M1	2 045	631 689	315 845 + TVA	315 845
N1	2 052	633 851	316 926 + TVA	316 926
Total	8 511	2 629 000	1 314 500 + TVA	1 314 500

M. KECHAOU rappelle que le métro devrait être livré en 2026. Il souhaite savoir si un parking-relais est prévu pour les personnes qui viendront prendre le métro.

M. SCHUMACHER observe que cela fait plus de dix ans que la ville de Montfermeil réclame ce parking-relais. Il y a un projet de parking-relais situé sur Clichy-sous-Bois, à 300 mètres de la gare. Cependant, faute des financements, le projet est en attente.

M. KECHAOU souligne que le stationnement est très difficile à Montfermeil, voire catastrophique. Outre la rénovation urbaine qui fait disparaître tous les grands parkings au pied des tours, le marché de Clichy-sous-Bois attirent des personnes qui viennent se garer à Montfermeil. Avec l'arrivée du métro, il sera encore plus difficile de se garer. Les habitants vont vivre un enfer permanent.

M. SCHUMACHER précise que la ville de Montfermeil avait proposé de réaliser un parking souterrain dans l'extrême angle de la résidence Formigé, qui n'a pas été accepté. En effet, la création de parkings n'est pas dans le domaine de la société du Grand Paris, qui ne finance pas les parkings. Le financeur essentiel pour ce type de projet ne peut être qu'Île-de-France Mobilité.

En outre, **M. SCHUMACHER** indique que la future gare routière se trouvera à proximité de la gare actuelle de Clichy-Montfermeil. Enfin, il rassure **M. KECHAOU** sur la nécessité d'un parking-relais. Pour le moment, ce dernier est prévu sur la ville de Clichy-sous-Bois.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_06_120 NRESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE ANCIEN OPERATION ISOLEE ANRU – COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2023
--

M. SCHUMACHER indique que le 11 juillet 2011, la Ville de Montfermeil a signé avec Deltaville, une concession d'aménagement visant la restructuration du centre-ville ancien, via la mise en œuvre des actions déterminées par le protocole opération isolée ANRU du 24 janvier 2011.

L'article 13 de ladite concession prévoit, conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, que l'aménageur doit remettre un compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) relatant les conditions de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, cette opération ne fait pas partie des opérations d'aménagement retenues d'intérêt métropolitain par le Conseil de la Métropole du Grand Paris. L'EPT Grand Paris Grand Est, conformément aux dispositions de l'article L 5219 du Code Général des Collectivités Territoriales doit donc poursuivre cette opération d'aménagement. Le CRACL transmis par Séquano Aménagement doit donc être présenté au Conseil de Territoire.

Au regard de l'importance de l'opération pour l'aménagement du territoire montfermeillois, et des modalités définies dans le protocole tripartite approuvé par délibération n°2021_11_148 du Conseil Municipal du 10 novembre 2021, la Ville de Montfermeil souhaite prendre acte du compte-rendu annuel à la collectivité transmis par Séquano Aménagement pour l'année 2023.

Vu le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le protocole opération isolée signé le 24 janvier 2011 entre la Ville de Montfermeil et l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine, relatif à la requalification-restructuration du centre-ville ancien, et ses avenants n°1 du 23 avril 2012 et n°2 du 21 août 2014,

Vu la concession d'aménagement signée avec Deltaville le 11 juillet 2011, pour la mise en œuvre opérationnelle du projet, et ses 9 avenants,

Vu l'article 13 de ladite concession relatif à la remise par l'aménageur d'un compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) relatant les conditions de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du Grand Paris du 8 décembre 2017, modifiée le 8 février 2019, définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement et qui rend d'intérêt territorial

l'opération de restructuration urbaine du centre-ville de Montfermeil et faisant de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est le nouveau concédant de ladite opération,

Vu la délibération n°2021_11_148 du Conseil Municipal du 10 novembre 2021 relative à l'approbation de l'avenant n°9 au traité de concession d'aménagement et du protocole tripartite,

Considérant que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est devenu, par l'effet des dispositions de l'article L 5219-5 IV du code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017, l'autorité compétente pour poursuivre la réalisation de l'opération de restructuration urbaine du centre-ville ancien de Montfermeil,

Considérant que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est s'est également vu transférer les droits et obligations détenus par la Ville de Montfermeil au titre de la concession d'aménagement de l'opération de restructuration urbaine du centre-ville ancien, qui la liait, depuis le 11 juillet 2011, à la société Deltaville devenue par la suite Séquano Aménagement à la suite d'une fusion-absorption,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le CRACL a été présenté au Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est du 25 juin 2024,

Considérant qu'au regard de l'importance de l'opération pour l'aménagement du territoire montfermeillois, et des modalités définies dans le protocole tripartite approuvé par délibération n°2021_11_148 du Conseil Municipal du 10 novembre 2021, la Ville de Montfermeil souhaite prendre acte du compte-rendu annuel à la collectivité transmis par Séquano Aménagement pour l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De prendre acte du compte-rendu annuel à la collectivité locale 2023 de l'opération d'aménagement « opération isolée ANRU – restructuration du centre-ville ancien » transmis par Séquano Aménagement, ci-annexé

Le Conseil Municipal a pris acte à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_06_121 AVENANT A LA CONVENTION DE MECENAT POUR APPROBATION DE LA RECEPTION DES DONNS PAR VIREMENT BANCAIRE

M. CADIO indique que le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 modifiée portant sur le développement du mécénat,

Vu la délibération n°2023_11_202 fixant les dates de représentations et tarifications du spectacle *Son et Lumière* 2024,

Vu la délibération n°2024_01_013 Fixant les modalités à inscrire à la convention de mécénat pour le spectacle *Son et Lumière* dans le cadre de l'acte de don,

Vu la création d'un nouveau spectacle *Son et Lumière* se déroulant dans le parc du château des Cèdres,

Considérant, que le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice du spectacle *Son et lumière*, porté par la ville, les entreprises sont invitées à participer au projet de la ville à travers l'acte de don,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités du mécénat établies entre le « Donateur » et « La Collectivité de Montfermeil ainsi que les modalités de valorisation des contreparties au soutien apporté par le « Donateur », consenties par « La Collectivité ».

Considérant que pour la bonne prise en charge des actes de don il convient d'inscrire l'ensemble des modalités et informations légales à la convention qui vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties,

Considérant, qu'il convient de prendre en considération les moyens de paiement des dons consentis, par virement bancaire dans le cas où les entreprises ne pourraient effectuer leur don par chèque,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver l'avenant à la convention de mécénat qui stipule la modalité de paiement pour une prise en charge de la réception des dons par virement bancaire.
2. D'acter que les dons sous cette modalité de paiement seront attribués au budget 2024 du service *Son et Lumière* pour la mise en place du spectacle et actions du *Son et Lumière* 2024.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_06_122 ATTRIBUTION DE RECOMPENSES AUX LAUREATS MONTFERMEILLOIS DU BACCALAUREAT - PROMOTION 2024

Mme HUART indique que la ville de Montfermeil souhaite récompenser les jeunes montfermeillois qui obtiendront le baccalauréat en juin 2024.

A cet effet, une soirée des Lauréats sera organisée le vendredi 20 septembre 2024, avec une remise de lots pour les jeunes bacheliers présents.

Différents lots seront attribués en fonction des mentions obtenues :

- Pour les titulaires du baccalauréat avec **mention Très Bien** :
 - Un chèque-cadeau d'un montant de 100 €
 - Un Tote-bag comprenant un conférencier, une batterie externe, 2 places pour la Générale du *Son et Lumière*

- Pour les titulaires du baccalauréat avec **mention Bien** :
 - Un chèque-cadeau d'un montant de 50 €
 - Un Tote-bag comprenant un conférencier, une batterie externe, 2 places pour la Générale du *Son et Lumière*
- Pour les titulaires du baccalauréat :
 - Un Tote-bag comprenant un conférencier, une batterie externe, 2 places pour la Générale du *Son et Lumière*

Afin de pouvoir bénéficier de ces récompenses, les bacheliers devront s'inscrire auprès de l'Espace J et fournir la copie de leur diplôme ainsi qu'un justificatif de domicile.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de mettre à l'honneur et de féliciter les jeunes bacheliers montfermeillois de la promotion 2024, lors de la soirée des Lauréats programmée le vendredi 20 septembre 2024,

Considérant qu'il convient de récompenser l'ensemble de ces jeunes par l'attribution d'une récompense,

Considérant que la récompense consiste à l'octroi à chacun des jeunes inscrits à cette soirée, d'un lot attribué en fonction des mentions obtenues,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'autoriser l'attribution d'une récompense à chaque jeune montfermeillois ayant obtenu le baccalauréat en juin 2024, et étant inscrits à la soirée des Lauréats.
2. D'approuver les récompenses suivantes selon la mention obtenue :
 - **Mention Très bien** : un chèque-cadeau d'une valeur de 100 € et un tote-bag comprenant un conférencier, une batterie externe, 2 places pour la Générale du Son et Lumière
 - **Mention Bien** : un chèque-cadeau d'une valeur de 50 € et un tote-bag comprenant un conférencier, une batterie externe, 2 places pour la Générale du Son et Lumière
 - **Mention Assez bien et sans mention** : un tote-bag comprenant un conférencier, une batterie externe, 2 places pour la Générale du Son et Lumière
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents,
4. De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_06_123 ORGANISATION DE LA MANIFESTATION " LES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE" DES 21 ET 22 SEPTEMBRE 2024

Mme HUART indique que les journées européennes du patrimoine auront lieu les 21 et 22 septembre 2024.

Il s'agit d'une manifestation nationale annuelle permettant au public de découvrir de nombreux édifices et autres lieux et dont l'objectif est de renforcer le lien entre les citoyens français et leur patrimoine national, public ou lieu privé.

Cette année le domaine de Formigé sera mis en valeur tout en mettant l'accent sur la dynastie des Formigé au travers de leur œuvres architecturales.

Cette manifestation implique la signature de divers contrats de prestation de service et la signature de conventions avec des partenaires et associations,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider les activités proposées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions nécessaires à la bonne réalisation de cette manifestation organisée par le service Archives et Patrimoine de la ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant, l'intérêt de participer aux « Journées Européennes du Patrimoine »

Considérant le programme mentionné ci-dessous (non exhaustif) impliquant associations, services municipaux et partenaires de 11h00 à 18h00 :

- Transport en petit train dans le centre-ville
- Démonstration et dégustation de pain au moulin par l'association du moulin du Sempin
- Activité autour du battage de blé et de la farine par l'association Agrofil
- *Escape-game* réalisé par le service enfance-loisirs sur le thème de Jules Verne
- Ferme pédagogique avec spectacle et animations
- Balade urbaine au travers des belles demeures avec l'application Baludik
- Animations de vélos rigolos avec panneau explicatif sur la création du vélo au domaine Formigé
- Démonstration de jeux anciens au domaine Formigé
- Exposition réalisée par le service archives sur la dynastie des Formigé et leurs réalisations architecturales au sein de la médiathèque
- *Escape-game* au sein de la médiathèque sur le thème des Formigé
- Présence des artistes peintres de l'association « Contraste » sur le thème du « Bleu Formigé »
- Présence des associations pour la restauration au moulin de « Canne à sucre » et « Joie des émigrants » au moulin et « Canaries du Sahel » sur le domaine Formigé
- Interventions techniques de sécurité
- Eglise Saint Pierre Saint Paul visite virtuelle par QR code
- Mise en place de panneaux historique avec explication du lieu
- Exposition réalisée par le musée des métiers sur le thème des « Monuments aux morts »
- Atelier de restauration de papier
- Atelier de couture sur cuir
- Atelier d'enluminure
- Démonstration de tir à l'arc par la compagnie d'arc au domaine Formigé

Considérant que la ville propose de prendre en charge les repas du midi des agents et prestataires présents de samedi 21 et le dimanche 22 septembre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De valider l'organisation de la manifestation « Les journées européennes du patrimoine » selon le programme proposé ci-dessus.
2. De valider l'intervention de plusieurs prestataires, choisis pour leur intérêt à proposer au mieux, un large choix d'animations pour tout public.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de prestation de service avec les associations et partenaires amenés à intervenir lors de la manifestation selon le modèle joint ou son adjoint en charge du Patrimoine.
4. De dire que les crédits sont inscrits au budget.

M. KACHOUR demande suivant quelle procédure il est possible de participer à ces journées du patrimoine. Il donne l'exemple de la Mosquée de Montfermeil. En effet, les collégiens, les lycéens et autres habitants de la ville souhaiteraient venir la visiter. Il demande comment est possible d'organiser ces visites.

Mme HUART l'invite à faire la demande par courrier adressé à M. LE MAIRE. Elle ajoute que jusqu'à présent, seuls bâtiments historiques de la ville de Montfermeil étaient intégrés dans les journées du patrimoine, dont l'organisation et l'animation est prise en charge par la ville.

Par ailleurs, l'an dernier, l'église des Coudreaux avait été ouverte au public, mais c'est l'association de l'église qui s'est chargée de l'animation et de l'organisation des visites.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_06_124 SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN ET MONTFERMEIL POUR L'ORGANISATION DU DISPOSITION "BEL ETE SOLIDAIRE OLYMPIQUE ET QUARTIER D'ETE 2024" - VVV FORET DE BONDY

M. CHAINEY indique que pour l'été 2024, l'organisation de cet événement est assurée par la ville de Livry-Gargan.

Pendant 2 semaines et demie, dix-sept activités sportives, culturelles et de loisirs seront proposées gratuitement aux jeunes âgés de 6 à 17 ans (groupes et individuels) en forêt de Bondy.

Les jeunes pourront s'initier à l'accrobranche, l'équitation, le VTT, le tir à l'arc, le break dance, le slam, le cross training, le E sport, ateliers scientifiques, natation, trottinette, cross, pilotage de drone, Parkour, foot freestyle, laser game, laser run, escalade.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif national « Bel été solidaire Olympique et Quartier d'été 2024 – Forêt de Bondy » permettant aux jeunes qui ne partent pas l'été en vacances de bénéficier d'activités gratuites et

encadrées durant tout l'été ; avec entre autres l'objectif de contribuer à la prévention de la délinquance et l'éducation à la citoyenneté,

Considérant que ce dispositif créé en 2000 (ex V.V.V.) se poursuit en 2024 en Forêt de Bondy, et ouvrira ses portes le lundi 8 juillet pour s'achever le mercredi 24 juillet 2024,

Considérant que depuis 2014, la coordination générale de ce dispositif est confiée chaque année à une des trois communes, Clichy-sous-Bois, Livry-Gargan et Montfermeil, qui sont les villes à l'origine du dispositif,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver les termes de cette convention tripartite relative à l'organisation du dispositif « Bel été solidaire Olympique et Quartier d'été 2024 – Forêt de Bondy » du 8 au 24 juillet 2024, porté par la ville de Livry-Gargan.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, les éventuels avenants et tout document y afférent.
3. De dire que les dépenses sont inscrites au budget de l'année en cours.

M. KECHAOU souligne que « Le bel été solidaire » est une totale réussite chaque année. Il demande si cette année, en raison des Jeux Olympiques, une fan-zone peut être prévue pour pouvoir regarder les épreuves.

M. CHAINEY répond que pour des raisons de sécurité, il n'y aura pas de fan-zone sur Montfermeil.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_06_125 APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE RELATIVES AUX PRESTATIONS PROPOSEES PAR LE CENTRE SOCIAL AGORA TERRE DES HOMMES

M. ARSLAN indique que la Présente délibération a pour objet de voter l'ensemble des tarifs de l'Agora Terre des Hommes, qui est le centre social communal de la Ville de Montfermeil et qui a ouvert ses portes au public le 4 mars dernier.

L'AGORA Terre des Hommes est un équipement de proximité qui a pour vocation de lever les freins et faciliter l'accès aux activités permettant la construction des liens interfamiliaux, intrafamiliaux et concourant à l'émancipation individuelle.

La tarification joue un rôle essentiel dans la circulation des publics en levant les freins financiers, grâce à une diversification des propositions donc des tarifs, mais ne doivent pas rendre les adhérents « captifs » de l'AGORA en proposant des tarifs déconnectés des autres tarifications de la ville.

Ainsi, la grille de tarification proposée se base sur les critères suivants : adhésion familiale à travers une cotisation annuelle, qui ouvre des droits aux activités gratuites et payantes de l'AGORA et des

activités payantes spécifiques qui ouvre des droits aux ateliers annuels, séjours, animations ponctuels, séjours famille.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la CNAF 2023-2027 du 10 juillet 2023 ;

Vu la circulaire de la CNAF n°2012-013 relative à l'animation de la vie sociale ;

Vu la délibération n°2024_01_011 validant les axes du projet de préfiguration du Centre social ;

Considérant que le centre social « Agora Terre des Hommes », situé au 30 rue de Courtais est un équipement communal ouvert pour tous les publics depuis le 4 mars 2024 ;

Considérant que l'objectif de l'Agora Terre des Hommes est de lever les freins d'accès à la culture, aux activités sociaux culturels et aux loisirs éducatifs à travers une programmation adaptée à tous ;

Considérant que la grille de tarification proposée ci-après se base sur les critères suivants : adhésion familiale à travers une cotisation annuelle, qui ouvre des droits aux activités gratuites et payantes de l'AGORA et une grille de tarification spécifique aux activités proposées ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la grille tarifaire relative aux différentes prestations proposées par le centre social AGORA Terre des Hommes ci-dessous :

		Application de la base de calcul	Tarif proposé	Observations
Cotisation famille		10€/an/famille		Tarif UNIQUE non sectorisé
Atelier du mercredi	1h	75,00 €	75€/an/personne	Sur la base d'une contribution ville de 70 % pour un coût moyen d'intervention à 100€/h pour un groupe de 12 pour 30 séances
	1h30	112,50 €	110€/an/personne	
	2h	150,00 €	150€/an /personne	
Espace parents enfants		Gratuit		
Papauthèque		Gratuit (adhésion obligatoire)		
Espace jeu		Gratuit (adhésion obligatoire)		
Atelier ponctuel adulte	2h	4,00 €	4€/atelier/personne	Sur la base d'une prestation à 100€/h un groupe de 20 personnes une contribution ville de 60%
Atelier adulte annuels	1h	75,00 €	75€/an/personne	Sur la base d'une contribution ville de 70 % pour un cout moyen d'intervention à 100€/h pour un groupe de 12
	1h30	112,50 €	110€/an/personne	
	2h	150,00 €	150€/an/personne	
Animation découverte ponctuelle (vacances scolaires)	Enfant (à partir de 3 ans) la demi journée (3h)	1€/animation/personne		Assurée par les services de la ville ou Programmation CDV ou QE
	Adulte la demi journée (3h)	2€/animation/personne		
Soirée famille	Enfant (à partir de 3 ans)	1€/soirée/personne		Assurée par les services de la ville ou dans le cadre du CDV
	Adulte	2€/soirée/personne		
Sortie famille	Coût de sortie de 0€ à 20 €	5€/sortie/personne		Maintien de la tarification DVQC
	Coût de sortie de 20€ à 25€	6€/sortie/personne		
	Coût de sortie de 25€ à 30 €	7€/sortie/personne		

	Coût de sortie de 30€ à 35€	8€/sortie/personne		
	Coût à plus de 35€	12€/sortie/personne		
Week-end famille	Enfant (à partir de 3 ans)			Maintien de la tarification DVQC
	Adulte			Maintien de la tarification DVQC
Séjour famille		Séjour	Forfait transport	410 € pour une famille de 2 adultes 1 enfant de 8 ans et 1 enfants de 3 ans (hors forfaits transport)
	0 - 3 ans	15,00 €	5,00 €	
	3 - 8 ans	35,00 €	5,00 €	
	8 - 12 ans	55,00 €	5,00 €	
	Adulte à partir de 12 ans	160,00 €	5,00 €	

De préciser que les tarifs s'appliqueront à partir du 1^{er} juillet 2024 à l'exception de la cotisation famille qui s'appliquera à partir du 1^{er} septembre 2024.

M. KECHAOU demande quelle activité sera proposée dans les ateliers du mercredi.

M. ARSLAN répond que de nombreuses activités entrent dans ce cadre : les activités de bien-être, les activités sportives, manuelles, etc. Chaque mercredi, il s'agira d'un intervenant différent.

Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Farid KACHOUR, M. Mohammed YACHOU

2 ABSTENTIONS

Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU

2024_06_126 ADOPTION DE L'ANNEXE COMMUNALE CONTRAT DE VILLE 2024-2030

(Sortie de Mme DUDEK.)

M. GINAC précise que la politique de la ville vise à réduire l'écart de pauvreté entre les quartiers en politique de la ville et le reste du territoire et à améliorer le quotidien des habitants, en mobilisant un ensemble de partenaires : l'État, les collectivités (communes, Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, Département de la Seine-Saint-Denis, Métropole du Grand Paris, Région Ile-de-France), les acteurs des quartiers (bailleurs sociaux, associations, citoyens) et les entreprises.

Le contrat de ville est partagé entre ces partenaires afin de construire collectivement des solutions et des projets, au bénéfice des quartiers les plus en difficulté. Il définit pour six ans (2024-2030) les orientations territoriales, les priorités d'intervention et les engagements de chaque partenaire signataire, selon ses compétences et ses missions. À leurs côtés, les citoyens et associations engagés dans la vie des quartiers, contribuent à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat.

Le contrat de ville cadre « Engagements quartiers 2030 » a été approuvé par le Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est du 26 mars 2024 : il fixe les orientations territoriales, les moyens déployés par l'État, ainsi que les modalités de gouvernance.

En application de la loi du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le contrat de ville cadre nécessite, afin d'être pleinement opérationnel, des compléments. Ces derniers concernent la nature des actions à conduire et, le cas échéant, les modalités opérationnelles de leur mise en œuvre. Ils sont formalisés par un projet communal, dit « annexe communale » du contrat de ville cadre.

Le projet communal précise les spécificités locales, issues de la déclinaison des orientations territoriales du contrat de ville cadre en enjeux et actions locales. Il est structuré selon la forme suivante : présentation des quartiers, présentation du projet et de l'organisation communale, déclinaison des enjeux territoriaux en enjeux locaux, modalités de concertation des habitants pendant la durée du contrat de ville.

Les actions envisagées ne sont pas limitatives, et demeurent adaptables annuellement en fonction des besoins identifiés. Elles ciblent les dispositifs et partenaires signataires nécessaires à leur mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023, modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'instruction du Gouvernement du 4 janvier 2024, relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements quartiers 2030 »,

Vu la délibération n°CT2023/12/12-41 approuvée par le Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est le 12 décembre 2023, relative au rapport d'évaluation des contrats de ville 2015-2023,

Vu la délibération n°CT2024/03/26-11 approuvée par le Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est le 26 mars 2024, relative au contrat de ville cadre « Engagements quartiers 2030 »,

Considérant que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, au titre de sa compétence, pilote la politique de la ville,

Considérant que la géographie prioritaire a été étendue dans le territoire de Grand Paris Grand Est, et couvre les dix communes de Clichy-sous-Bois, Gagny, Livry-Gargan, Montfermeil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Les Pavillons-sous-Bois, Rosny-sous-Bois et Villemomble,

Considérant que le contrat de ville cadre nécessite des compléments, relatifs à la fixation de la nature des actions à conduire et de leurs modalités opérationnelles de mise en œuvre,

Considérant que ces compléments sont formalisés dans un projet communal, ci-annexé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De prendre acte du contrat de ville cadre « Engagements quartiers 2030 », ci-annexé (partie 1 du contrat de ville).

D'approuver le projet communal 2024-2030, ci-annexé (partie 2 du contrat de ville).

D'autoriser le Maire à signer le projet communal, ainsi que tous les documents afférents : programmations annuelles, conventions, et tout autre document nécessaire à la bonne mise en œuvre des dispositions prévues au projet communal.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_06_127 APPROBATION DE LA TARIFICATION, L'ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES MODALITES D'INSCRIPTION RELATIFS AU JARDIN PARTAGE SITUE AU 5-7 RUE DEGAS

M. DAHMOUNI indique que le jardin partagé situé au 5-7 rue Degas est composé de 24 parcelles individuelles destinées à des habitants pour cultiver leur jardin et de 2 parcelles collectives destinées

aux partenaires et visant à développer des activités de jardinage autour de l'éducation, l'insertion et la création de lien social en favorisant la biodiversité.

Depuis février 2023, les précédents jardiniers ont remis à la Ville les clés d'accès au jardin partagé afin de donner la possibilité à d'autres habitants du QPV d'en bénéficier. Cela a été l'occasion de remettre à jours le fonctionnement du jardin, cela se traduit par le réaménagement du jardin partagé, la mise à jour de son règlement intérieur et des modalités de paiement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération la délibération CT2024/03/26 -11 portant sur l'approbation du contrat de ville cadre "engagement quartiers 2030",

Considérant que les actions contribuant à améliorer l'habitat et le cadre de vie des habitants de la résidence des Bosquets est un des axes prioritaires de la Politique de la Ville, la ville de Montfermeil a décidé de mettre en place en 2013 un jardin partagé situé au 5-7 rue Degas.

Considérant que le jardin partagé a fait objet d'un réaménagement ainsi que d'un renouvellement d'adhésion en 2024.

Considérant que le règlement intérieur du jardin partagé nécessite une mise à jour conforme aux besoins des jardiniers.

Considérant que le jardin partagé est composé de 24 parcelles individuelles destinées à des habitants pour cultiver leur jardin et de 2 parcelles collectives destinées à développer des activités de jardinage autour de l'éducation, l'insertion, la création de lien social en favorisant la biodiversité et avec les partenaires du territoire.

Considérant que l'Agora Terre des Hommes prendra en charge les inscriptions des habitants au jardin partagé ainsi que l'encaissement des frais liés à l'attribution d'une parcelle de jardinage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1.** De valider le montant de 30 € annuel proposé pour la tarification d'une parcelle individuelle.
- 2.** De valider le règlement intérieur et les modalités d'inscription ci-joints.
- 3.** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la mise en place de ce jardin partagé.

M. KECHAOU demande quel était le tarif de l'année dernière.

M. DAHMOUNI répond qu'il s'agissait également de 30 €. Il n'y a pas eu d'augmentation, seules les modalités ont changé. En effet, avant c'était porté par la Politique de la Ville. Désormais, c'est porté par l'AGORA.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA

SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_06_128 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION 360° SUD DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2024

(Retour de Mme DUDEK.)

M. GINAC indique qu'après 3 ans de prolongation du Contrat de Ville 2015 – 2020 a pris fin en décembre de 2023.

De ce fait, dès le premier trimestre 2023, en lien avec GPGE, les équipes de la direction Vie des Quartiers et Citoyenneté ont engagé un travail visant à définir la nouvelle géographie prioritaire et le contrat cadre.

Ainsi, le 28 décembre 2023, l'État a actualisé par décret la géographie prioritaire au niveau national.

Pour Montfermeil, un élargissement du périmètre du quartier prioritaire a été défini intégrant :

La résidence du Perriers

Le bois de l'ermitage et la résidence Batigère attenante

La résidence boulevard Hardy

Une partie du centre-ville dont des résidences privées situées place de l'église et sur Henri Barbusse. C'est sur cette base géographique que le nouveau contrat de ville territorial et sa déclinaison locale sera présenté au CM de juin.

C'est sur cette base géographique que vont se déployer les actions de la programmation 2024, dans un cadre financier étant identique à celui de 2023, selon les informations de l'époque.

Une programmation a été transmise aux services de la Préfecture début mars.

Il est à noter que la validation de la programmation par l'État s'est faite en 2 temps :

Une première notification en date du 28 mars 2024 représentant 20 % de l'enveloppe, précisant les dossiers faisant l'objet d'attributions. Les parts ville des dossiers associatifs entrant dans ce cadre ont été délibérées au CM de mars.

Un second courrier de la préfecture daté du 29 mai dernier indique une augmentation de 10 % de l'enveloppe de 2023 sans préciser la liste des dossiers financés, de ce fait, pas non plus la hauteur des financements porteurs par porteur.

Cela représente pour 2024 :

- 483 626 € au titre des actions du contrat de ville
- 40 000€ au titre de l'ingénierie
- Soit un total de 523 626 €

Bien que la ville n'ait, à ce jour, pas reçu de retour concernant le tableau de programmation 2024, les enveloppes définies permettant de couvrir la programmation transmise, il est proposé de mettre en délibérations les parts ville sur cette base.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération CT2024/03/26 -11 portant sur l'approbation du contrat de ville cadre "engagement quartiers 2030",

Vu la demande de subvention présentée par l'association 360° SUD concernant le projet " Une économie à échelle humaine ",

Considérant que l'objectif de cette action est de découvrir et de sensibiliser à l'ESS et à l'écologie, pour apprendre à lutter contre le gaspillage, la surconsommation (d'objets, de vêtements de produits transformés...) via de nombreux chantiers participatifs, avec des jeunes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil,

Considérant que la réalisation de plusieurs modules permette aux participants d'apprendre à faire par eux-mêmes, à se rendre utile à la collectivité et à être acteur de leur territoire,

Considérant que ces modules sont ensuite mis à disposition du public, ainsi que pour leurs animations sur leur site (yourte, cuisine, poulailler, mare, ruches, serre, perma clôture...),

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2023	Subvention demandée en 2024	Subvention proposée en 2024
360° SUD : « Une économie à échelle humaine » Nouveau projet	0 €	2 000 €	2 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'accorder une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association 360° SUD au titre du Contrat de ville 2024.

D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

De dire que la dépense est inscrite au budget.

M. KECHAOU demande le montant de la subvention de l'année précédente.

M. GINAC répond qu'il n'y en avait pas l'année précédente.

M. KECHAOU trouve cela remarquable. Il indique qu'on y mange très bien. Le mercredi, c'est végétarien et tout y est excellent.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_06_129 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION AS JAURES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2024

M. GINAC rappelle qu'après 3 ans de prolongation du Contrat de Ville 2015 – 2020 a pris fin en décembre de 2023.

De ce fait, dès le premier trimestre 2023, en lien avec GPGE, les équipes de la direction Vie des Quartiers et Citoyenneté ont engagé un travail visant à définir la nouvelle géographie prioritaire et le contrat cadre.

Ainsi, le 28 décembre 2023, l'État a actualisé par décret la géographie prioritaire au niveau national.

Pour Montfermeil, un élargissement du périmètre du quartier prioritaire a été défini intégrant :

La résidence du Perriers

Le bois de l'ermitage et la résidence Batigère attenante

La résidence boulevard Hardy

Une partie du centre-ville dont des résidences privées situées place de l'église et sur Henri Barbusse. C'est sur cette base géographique que le nouveau contrat de ville territorial et sa déclinaison locale sera présenté au CM de juin.

C'est sur cette base géographique que vont se déployer les actions de la programmation 2024, dans un cadre financier étant identique à celui de 2023, selon les informations de l'époque.

Une programmation a été transmise aux services de la Préfecture début mars.

Il est à noter que la validation de la programmation par l'État s'est faite en 2 temps :

- Une première notification en date du 28 mars 2024 représentant 20 % de l'enveloppe, précisant les dossiers faisant l'objet d'attributions. Les parts ville des dossiers associatifs entrant dans ce cadre ont été délibérées au CM de mars.
- Un second courrier de la préfecture daté du 29 mai dernier indique une augmentation de 10 % de l'enveloppe de 2023 sans préciser la liste des dossiers financés, de ce fait, pas non plus la hauteur des financements porteurs par porteur.

Cela représente pour 2024 :

- 483 626 € au titre des actions du contrat de ville
- 40 000€ au titre de l'ingénierie
- Soit un total de 523 626 €

Bien que la ville n'ait, à ce jour, pas reçu de retour concernant le tableau de programmation 2024, les enveloppes définies permettant de couvrir la programmation transmise, il est proposé de mettre en délibérations les parts ville sur cette base.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la Délibération CT2024/03/26 -11 portant sur l'approbation du contrat de ville cadre "engagement quartiers 2030",

Vu la demande de subvention présentée par l'association sportive du collège Jean Jaurès, concernant le projet « Un projet d'éducation par le sport : développement des sections sportives foot filles et garçons »,

Considérant qu'il s'agisse ici de la poursuite et de la consolidation du projet football du collège Jean Jaurès porté auparavant directement par le collège Jean Jaurès,

Considérant que les jeunes se voient proposer deux entraînements hebdomadaires en dehors des heures de cours de 17h à 19h encadrés par un ou deux éducateurs sportifs du Football Club de Montfermeil mis à disposition pour ce projet,

Considérant l'attention accordée à la gestion d'une équipe féminine de football et le travail pédagogique contre les comportements sexistes,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2023	Subvention demandée en 2024	Subvention proposée en 2024
AS Collège Jean Jaurès : « Un projet d'éducation par le sport : développement des sections sportives foot filles et garçons »	500 €	500 €	500 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'accorder une subvention d'un montant de 500 € à l'association sportive du Collège Jean Jaurès au titre du Contrat de ville 2024.

D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN,

Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

1 NE PREND PAS PART AU VOTE

Mme Laurence RIBEAUCOURT

2024_06_130 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION DES SPORTS DE CHELLES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2024

M. GINAC rappelle qu'après 3 ans de prolongation du Contrat de Ville 2015 – 2020 a pris fin en décembre de 2023.

De ce fait, dès le premier trimestre 2023, en lien avec GPGE, les équipes de la direction Vie des Quartiers et Citoyenneté ont engagé un travail visant à définir la nouvelle géographie prioritaire et le contrat cadre.

Ainsi, le 28 décembre 2023, l'État a actualisé par décret la géographie prioritaire au niveau national.

Pour Montfermeil, un élargissement du périmètre du quartier prioritaire a été défini intégrant :

- La résidence du Perriers
- Le bois de l'ermitage et la résidence Batigère attenante
- La résidence boulevard Hardy

Une partie du centre-ville dont des résidences privées situées place de l'église et sur Henri Barbusse. C'est sur cette base géographique que le nouveau contrat de ville territorial et sa déclinaison locale sera présenté au CM de juin.

C'est sur cette base géographique que vont se déployer les actions de la programmation 2024, dans un cadre financier étant identique à celui de 2023, selon les informations de l'époque.

Une programmation a été transmise aux services de la Préfecture début mars.

Il est à noter que la validation de la programmation par l'État s'est faite en 2 temps :

Une première notification en date du 28 mars 2024 représentant 20 % de l'enveloppe, précisant les dossiers faisant l'objet d'attributions. Les parts ville des dossiers associatifs entrant dans ce cadre ont été délibérées au CM de mars.

Un second courrier de la préfecture daté du 29 mai dernier indique une augmentation de 10 % de l'enveloppe de 2023 sans préciser la liste des dossiers financés, de ce fait, pas non plus la hauteur des financements porteurs par porteur.

Cela représente pour 2024 :

- 483 626 € au titre des actions du contrat de ville
- 40 000€ au titre de l'ingénierie
- Soit un total de 523 626 €

Bien que la ville n'ait, à ce jour, pas reçu de retour concernant le tableau de programmation 2024, les enveloppes définies permettant de couvrir la programmation transmise, il est proposé de mettre en délibérations les parts ville sur cette base.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération CT2024/03/26 -11 portant sur l'approbation du contrat de ville cadre "engagement quartiers 2030",

Vu la demande de subvention présentée par l'Association des sports de Chelles, ci-dessous concernant le projet « Découverte et pratiques du canoë-kayak »

Considérant que l'Association des sports de Chelles présente une demande de subvention ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de son activité.

Considérant que l'objectif de cette action est de lutter contre les rixes et d'atténuer les tensions entre les jeunes des villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil en leur permettant de découvrir une pratique sportive (le canoë kayak) qui nécessite entente et coopération,

Considérant que cela passe par l'organisation de trois séances de deux heures, d'une séance sur une demi-journée et d'une séance à la journée à la découverte du patrimoine naturel de la Marne,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2023	Subvention demandée en 2024	Subvention proposée en 2024
ASSOCIATION DES SPORTS DE CHELLES : « Découverte et pratiques du canoë-kayak »	800 €	850 €	850 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention d'un montant de 850 € à l'association des sports de Chelles au titre du Contrat de ville 2024.
2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel

LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_06_131 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION BROUHA ART DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2024

M. GINAC rappelle qu'après 3 ans de prolongation du Contrat de Ville 2015 – 2020 a pris fin en décembre de 2023.

De ce fait, dès le premier trimestre 2023, en lien avec GPGE, les équipes de la direction Vie des Quartiers et Citoyenneté ont engagé un travail visant à définir la nouvelle géographie prioritaire et le contrat cadre.

Ainsi, le 28 décembre 2023, l'État a actualisé par décret la géographie prioritaire au niveau national.

Pour Montfermeil, un élargissement du périmètre du quartier prioritaire a été défini intégrant :

- La résidence du Perriers
- Le bois de l'ermitage et la résidence Batigère attenante
- La résidence boulevard Hardy

Une partie du centre-ville dont des résidences privées situées place de l'église et sur Henri Barbusse. C'est sur cette base géographique que le nouveau contrat de ville territorial et sa déclinaison locale sera présenté au CM de juin.

C'est sur cette base géographique que vont se déployer les actions de la programmation 2024, dans un cadre financier étant identique à celui de 2023, selon les informations de l'époque.

Une programmation a été transmise aux services de la Préfecture début mars.

Il est à noter que la validation de la programmation par l'État s'est faite en 2 temps :

Une première notification en date du 28 mars 2024 représentant 20 % de l'enveloppe, précisant les dossiers faisant l'objet d'attributions. Les parts ville des dossiers associatifs entrant dans ce cadre ont été délibérées au CM de mars.

Un second courrier de la préfecture daté du 29 mai dernier indique une augmentation de 10 % de l'enveloppe de 2023 sans préciser la liste des dossiers financés, de ce fait, pas non plus la hauteur des financements porteurs par porteur.

Cela représente pour 2024 :

- 483 626 € au titre des actions du contrat de ville
- 40 000€ au titre de l'ingénierie
- Soit un total de 523 626 €

Bien que la ville n'ait, à ce jour, pas reçu de retour concernant le tableau de programmation 2024, les enveloppes définies permettant de couvrir la programmation transmise, il est proposé de mettre en délibérations les parts ville sur cette base.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération CT2024/03/26 -11 portant sur l'approbation du contrat de ville cadre "engagement quartiers 2030",

Vu la demande de subvention présentée par l'association Brouha Art concernant le projet « Maîtrise de la langue et citoyenneté : théâtre au collège Jean Jaurès »,

Considérant qu'il s'agisse ici de la poursuite et de la consolidation de l'atelier théâtre du collège Jean Jaurès,

Considérant que ce projet développe un atelier théâtre hebdomadaire de deux heures hors temps scolaire,

Considérant que les jeunes participeront à deux stages de théâtre de deux jours à la YMCA Le Rocheton et à un festival européen de théâtre francophone dans une capitale européenne (Catane, Sicile),

Considérant que deux stages de théâtre sur deux weekends au cours de l'année scolaire soient aussi prévus afin d'affiner le travail accompli toutes les semaines au collège,

Considérant que des représentations théâtrales soient prévues devant les élèves, parents d'élèves et personnels du collège lors de la soirée de gala, des Portes ouvertes,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2023	Subvention demandée en 2024	Subvention proposée en 2024
Brouha Art : « Maîtrise de la langue et citoyenneté : théâtre au collège Jean Jaurès »	500 €	500 €	500 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention d'un montant de 500 € à l'association Brouha Art au titre du Contrat de ville 2024.
2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel

LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_06_132 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION COMPAGNONS BATISSEURS IDF DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2024

M. GINAC rappelle qu'après 3 ans de prolongation du Contrat de Ville 2015 – 2020 a pris fin en décembre de 2023.

De ce fait, dès le premier trimestre 2023, en lien avec GPGE, les équipes de la direction Vie des Quartiers et Citoyenneté ont engagé un travail visant à définir la nouvelle géographie prioritaire et le contrat cadre.

Ainsi, le 28 décembre 2023, l'État a actualisé par décret la géographie prioritaire au niveau national.

Pour Montfermeil, un élargissement du périmètre du quartier prioritaire a été défini intégrant :

- La résidence du Perriers
- Le bois de l'ermitage et la résidence Batigère attenante
- La résidence boulevard Hardy

Une partie du centre-ville dont des résidences privées situées place de l'église et sur Henri Barbusse. C'est sur cette base géographique que le nouveau contrat de ville territorial et sa déclinaison locale sera présenté au CM de juin.

C'est sur cette base géographique que vont se déployer les actions de la programmation 2024, dans un cadre financier étant identique à celui de 2023, selon les informations de l'époque.

Une programmation a été transmise aux services de la Préfecture début mars.

Il est à noter que la validation de la programmation par l'État s'est faite en 2 temps :

Une première notification en date du 28 mars 2024 représentant 20 % de l'enveloppe, précisant les dossiers faisant l'objet d'attributions. Les parts ville des dossiers associatifs entrant dans ce cadre ont été délibérées au CM de mars.

Un second courrier de la préfecture daté du 29 mai dernier indique une augmentation de 10 % de l'enveloppe de 2023 sans préciser la liste des dossiers financés, de ce fait, pas non plus la hauteur des financements porteurs par porteur.

Cela représente pour 2024 :

- 483 626 € au titre des actions du contrat de ville
- 40 000€ au titre de l'ingénierie
- Soit un total de 523 626 €

Bien que la ville n'ait, à ce jour, pas reçu de retour concernant le tableau de programmation 2024, les enveloppes définies permettant de couvrir la programmation transmise, il est proposé de mettre en délibérations les parts ville sur cette base.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération CT2024/03/26 -11 portant sur l'approbation du contrat de ville cadre "engagement quartiers 2030",

Vu la demande de subvention présentée par l'association Compagnons Bâisseurs d'Ile-de-France concernant le projet « « Bricobus de Clichy Montfermeil »,

Considérant qu'il s'agisse ici de mettre en place des actions de lutte contre la précarité énergétique, le mal logement, à travers une réhabilitation des logements des habitants avec leur participation,

Considérant que le Bricobus, véhicule itinérant permet de réaliser des visites sociotechniques, des dépannages pédagogiques, d'accompagner des chantiers d'auto-réhabilitation, d'animer des temps d'ateliers et de réaliser des chantiers collectifs visant l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat,

Considérant que cela passe par vingt chantiers d'auto-réhabilitation accompagnés, quatre-vingts dépannages pédagogiques, quatre-vingts visites sociotechniques, vingt animations dans des structures partenaires, quatre à cinq chantiers collectifs et deux portes à portes sur les résidences Seins Saint Denis Habitat,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2023	Subvention demandée en 2024	Subvention proposée en 2024
LES COMPAGNONS BÂISSEURS IDF : « Bricobus de Clichy Montfermeil »	1 000 €	5 000 €	5 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'accorder une subvention d'un montant de 5000 € à l'association Compagnons Bâisseurs d'Ile-de-France au titre du Contrat de ville 2024.

D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

De dire que la dépense est inscrite au budget.

M. KECHAOU demande quel est l'objectif de cette association.

M. GINAC répond que cette association intervient sur la résidence Lucien Noël (le réaménagement, l'accompagnement des habitants et les travaux de réhabilitation).

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA

SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_06_133 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION ETUDES ET CHANTIERS D'ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2024

M. GINAC rappelle qu'après 3 ans de prolongation du Contrat de Ville 2015 – 2020 a pris fin en décembre de 2023.

De ce fait, dès le premier trimestre 2023, en lien avec GPGE, les équipes de la direction Vie des Quartiers et Citoyenneté ont engagé un travail visant à définir la nouvelle géographie prioritaire et le contrat cadre.

Ainsi, le 28 décembre 2023, l'État a actualisé par décret la géographie prioritaire au niveau national.

Pour Montfermeil, un élargissement du périmètre du quartier prioritaire a été défini intégrant :

- La résidence du Perriers
- Le bois de l'ermitage et la résidence Batigère attenante
- La résidence boulevard Hardy

Une partie du centre-ville dont des résidences privées situées place de l'église et sur Henri Barbusse. C'est sur cette base géographique que le nouveau contrat de ville territorial et sa déclinaison locale sera présenté au CM de juin.

C'est sur cette base géographique que vont se déployer les actions de la programmation 2024, dans un cadre financier étant identique à celui de 2023, selon les informations de l'époque.

Une programmation a été transmise aux services de la Préfecture début mars.

Il est à noter que la validation de la programmation par l'État s'est faite en 2 temps :

Une première notification en date du 28 mars 2024 représentant 20 % de l'enveloppe, précisant les dossiers faisant l'objet d'attributions. Les parts ville des dossiers associatifs entrant dans ce cadre ont été délibérées au CM de mars.

Un second courrier de la préfecture daté du 29 mai dernier indique une augmentation de 10 % de l'enveloppe de 2023 sans préciser la liste des dossiers financés, de ce fait, pas non plus la hauteur des financements porteurs par porteur.

Cela représente pour 2024 :

- 483 626 € au titre des actions du contrat de ville
- 40 000€ au titre de l'ingénierie
- Soit un total de 523 626 €

Bien que la ville n'ait, à ce jour, pas reçu de retour concernant le tableau de programmation 2024, les enveloppes définies permettant de couvrir la programmation transmise, il est proposé de mettre en délibérations les parts ville sur cette base.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération CT2024/03/26 -11 portant sur l'approbation du contrat de ville cadre "engagement quartiers 2030",

Vu la demande de subvention présentée par l'association Etudes et chantiers d'Ile-de-France concernant le projet « Sensibilisation et animations autour de la nature en ville et de la biodiversité »,

Considérant que le projet consiste à développer l'animation de l'ensemble des jardins partagés de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil (jardins de la Ville et des bailleurs), ce qui passe par l'accompagnement des habitants et la gestion de ces jardins au quotidien,

Considérant qu'en 2024 il y ait : vingt-cinq interventions sur le jardin partagé « Courgettes Tomates Sourires », douze interventions sur le dispositif ACTE (accompagnements des collégiens temporairement exclus), dix interventions pour des fleurissements en pied d'immeuble,

Considérant qu'il s'agisse également de faire le lien avec les initiatives communales et de s'inscrire dans les manifestations de la Ville,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2023	Subvention demandée en 2024	Subvention proposée en 2024
Etudes et Chantiers Ile-De-France « Sensibilisation et animations autour de la nature en ville et de la biodiversité »	4 000 €	4 500 €	4 500 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention d'un montant de 4 500 € à l'association Etudes et chantiers Ile-de-France au titre du Contrat de ville 2024.
2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M.

Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_06_134 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU JEU DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2023

M. GINAC rappelle qu'après 3 ans de prolongation du Contrat de Ville 2015 – 2020 a pris fin en décembre de 2023.

De ce fait, dès le premier trimestre 2023, en lien avec GPGE, les équipes de la direction Vie des Quartiers et Citoyenneté ont engagé un travail visant à définir la nouvelle géographie prioritaire et le contrat cadre.

Ainsi, le 28 décembre 2023, l'État a actualisé par décret la géographie prioritaire au niveau national.

Pour Montfermeil, un élargissement du périmètre du quartier prioritaire a été défini intégrant :

- La résidence du Perriers
- Le bois de l'ermitage et la résidence Batigère attenante
- La résidence boulevard Hardy

Une partie du centre-ville dont des résidences privées situées place de l'église et sur Henri Barbusse. C'est sur cette base géographique que le nouveau contrat de ville territorial et sa déclinaison locale sera présenté au CM de juin.

C'est sur cette base géographique que vont se déployer les actions de la programmation 2024, dans un cadre financier étant identique à celui de 2023, selon les informations de l'époque.

Une programmation a été transmise aux services de la Préfecture début mars.

Il est à noter que la validation de la programmation par l'État s'est faite en 2 temps :

Une première notification en date du 28 mars 2024 représentant 20 % de l'enveloppe, précisant les dossiers faisant l'objet d'attributions. Les parts ville des dossiers associatifs entrant dans ce cadre ont été délibérées au CM de mars.

Un second courrier de la préfecture daté du 29 mai dernier indique une augmentation de 10 % de l'enveloppe de 2023 sans préciser la liste des dossiers financés, de ce fait, pas non plus la hauteur des financements porteurs par porteur.

Cela représente pour 2024 :

- 483 626 € au titre des actions du contrat de ville
- 40 000€ au titre de l'ingénierie
- Soit un total de 523 626 €

Bien que la ville n'ait, à ce jour, pas reçu de retour concernant le tableau de programmation 2024, les enveloppes définies permettant de couvrir la programmation transmise, il est proposé de mettre en délibérations les parts ville sur cette base.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la Délibération CT2024/03/26 -11 portant sur l'approbation du contrat de ville cadre "engagement quartiers 2030",

Vu la demande de subvention présentée par l'association Les enfants du Jeu concernant le projet « La ludomobile, du jeu au joueur, partout et à tout âge »,

Considérant que ce projet soit un outil ressource permettant de développer des actions autour du jeu,

Considérant que sa logistique (fonds de jeu, jouets et mobiliers pour l'aménagement des espaces ludiques, adaptés à tous les âges des publics de la petite enfance à l'âge adulte, véhicule utilitaire de douze mètres cube) soit mise au service des équipements et services de la Ville afin d'améliorer l'offre d'animation socioculturelle et initier des actions nouvelles en direction de publics de tout âge, le jeu favorisant la mixité,

Considérant qu'un total de dix interventions est prévu pour 2024,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2023	Subvention demandée en 2024	Subvention proposée en 2024
Les enfants du jeu : « La ludomobile : du jeu au joueur, partout et à tout âge »	1 750 €	2 000 €	2 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association Les enfants du Jeu au titre du Contrat de ville 2024.
2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET,

2024_06_135 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION LA FONTAINE AUX IMAGES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2024

M. GINAC rappelle qu'après 3 ans de prolongation du Contrat de Ville 2015 – 2020 a pris fin en décembre de 2023.

De ce fait, dès le premier trimestre 2023, en lien avec GPGE, les équipes de la direction Vie des Quartiers et Citoyenneté ont engagé un travail visant à définir la nouvelle géographie prioritaire et le contrat cadre.

Ainsi, le 28 décembre 2023, l'État a actualisé par décret la géographie prioritaire au niveau national.

Pour Montfermeil, un élargissement du périmètre du quartier prioritaire a été défini intégrant :

- La résidence du Perriers
- Le bois de l'ermitage et la résidence Batigère attenante
- La résidence boulevard Hardy

Une partie du centre-ville dont des résidences privées situées place de l'église et sur Henri Barbusse. C'est sur cette base géographique que le nouveau contrat de ville territorial et sa déclinaison locale sera présenté au CM de juin.

C'est sur cette base géographique que vont se déployer les actions de la programmation 2024, dans un cadre financier étant identique à celui de 2023, selon les informations de l'époque.

Une programmation a été transmise aux services de la Préfecture début mars.

Il est à noter que la validation de la programmation par l'État s'est faite en 2 temps :

Une première notification en date du 28 mars 2024 représentant 20 % de l'enveloppe, précisant les dossiers faisant l'objet d'attributions. Les parts ville des dossiers associatifs entrant dans ce cadre ont été délibérées au CM de mars.

Un second courrier de la préfecture daté du 29 mai dernier indique une augmentation de 10 % de l'enveloppe de 2023 sans préciser la liste des dossiers financés, de ce fait, pas non plus la hauteur des financements porteurs par porteur.

Cela représente pour 2024 :

- 483 626 € au titre des actions du contrat de ville
- 40 000€ au titre de l'ingénierie
- Soit un total de 523 626 €

Bien que la ville n'ait, à ce jour, pas reçu de retour concernant le tableau de programmation 2024, les enveloppes définies permettant de couvrir la programmation transmise, il est proposé de mettre en délibérations les parts ville sur cette base.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la Délibération CT2024/03/26 -11 portant sur l'approbation du contrat de ville cadre "engagement quartiers 2030",

Vu la demande de subvention présentée par l'association La Fontaine aux images concernant le projet « Le chapiteau une toile pour tous »,

Considérant que le chapiteau propose une programmation culturelle accessible à tous les habitants de la Ville tout au long de l'année (théâtre, festival jeune public), ainsi que différents événements pour rassembler (goûters parents-enfants, conférences, etc.),

Considérant qu'il s'agisse également de développer le partenariat avec les services de la commune et la participation aux actions de la Ville,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2023	Subvention demandée en 2024	Subvention proposée en 2024
La Fontaine aux Images : « Le chapiteau une toile pour tous »	1 500 €	1 500 €	1 500 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention d'un montant de 1500 € à l'association La Fontaine aux Images au titre du Contrat de ville 2024.
2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_06_136 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION LA RONDE DES FORMES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2024

M. GINAC rappelle qu'après 3 ans de prolongation du Contrat de Ville 2015 – 2020 a pris fin en décembre de 2023.

De ce fait, dès le premier trimestre 2023, en lien avec GPGE, les équipes de la direction Vie des Quartiers et Citoyenneté ont engagé un travail visant à définir la nouvelle géographie prioritaire et le contrat cadre.

Ainsi, le 28 décembre 2023, l'État a actualisé par décret la géographie prioritaire au niveau national.

Pour Montfermeil, un élargissement du périmètre du quartier prioritaire a été défini intégrant :

- La résidence du Perriers
- Le bois de l'ermitage et la résidence Batigère attenante
- La résidence boulevard Hardy

Une partie du centre-ville dont des résidences privées situées place de l'église et sur Henri Barbusse. C'est sur cette base géographique que le nouveau contrat de ville territorial et sa déclinaison locale sera présenté au CM de juin.

C'est sur cette base géographique que vont se déployer les actions de la programmation 2024, dans un cadre financier étant identique à celui de 2023, selon les informations de l'époque.

Une programmation a été transmise aux services de la Préfecture début mars.

Il est à noter que la validation de la programmation par l'État s'est faite en 2 temps :

Une première notification en date du 28 mars 2024 représentant 20 % de l'enveloppe, précisant les dossiers faisant l'objet d'attributions. Les parts ville des dossiers associatifs entrant dans ce cadre ont été délibérées au CM de mars.

Un second courrier de la préfecture daté du 29 mai dernier indique une augmentation de 10 % de l'enveloppe de 2023 sans préciser la liste des dossiers financés, de ce fait, pas non plus la hauteur des financements porteurs par porteur.

Cela représente pour 2024 :

- 483 626 € au titre des actions du contrat de ville
- 40 000€ au titre de l'ingénierie
- Soit un total de 523 626 €

Bien que la ville n'ait, à ce jour, pas reçu de retour concernant le tableau de programmation 2024, les enveloppes définies permettant de couvrir la programmation transmise, il est proposé de mettre en délibérations les parts ville sur cette base.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération CT2024/03/26 -11 portant sur l'approbation du contrat de ville cadre "engagement quartiers 2030",

Vu la demande de subvention présentée par l'association LA RONDE DES FORMES concernant le projet « Prévenir et combattre l'obésité, et s'inscrire dans un parcours de soins »,

Considérant qu'il s'agit d'accompagner les adultes atteints de surpoids et d'obésité dans une prise en charge globale à travers des ateliers sportifs, diététiques, psychologiques et des groupes de paroles afin de lutter contre l'obésité et le surpoids, et ainsi prévenir les maladies qui y sont liées,

Considérant que ce projet soit lié au contrat local de santé,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2023	Subvention demandée en 2024	Subvention proposée en 2024
LA RONDE DES FORMES : « Prévenir et combattre l'obésité, et s'inscrire dans un parcours de soins »	0 €	1 500 €	1 500 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association LA RONDE DES FORMES au titre du Contrat de ville 2024.
2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_06_137 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION LA VILLE AU LOIN DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2024

M. GINAC rappelle qu'après 3 ans de prolongation du Contrat de Ville 2015 – 2020 a pris fin en décembre de 2023.

De ce fait, dès le premier trimestre 2023, en lien avec GPGE, les équipes de la direction Vie des Quartiers et Citoyenneté ont engagé un travail visant à définir la nouvelle géographie prioritaire et le contrat cadre.

Ainsi, le 28 décembre 2023, l'État a actualisé par décret la géographie prioritaire au niveau national.

Pour Montfermeil, un élargissement du périmètre du quartier prioritaire a été défini intégrant :

- La résidence du Perriers
- Le bois de l'ermitage et la résidence Batigère attenante
- La résidence boulevard Hardy

Une partie du centre-ville dont des résidences privées situées place de l'église et sur Henri Barbusse. C'est sur cette base géographique que le nouveau contrat de ville territorial et sa déclinaison locale sera présenté au CM de juin.

C'est sur cette base géographique que vont se déployer les actions de la programmation 2024, dans un cadre financier étant identique à celui de 2023, selon les informations de l'époque.

Une programmation a été transmise aux services de la Préfecture début mars.

Il est à noter que la validation de la programmation par l'État s'est faite en 2 temps :

Une première notification en date du 28 mars 2024 représentant 20 % de l'enveloppe, précisant les dossiers faisant l'objet d'attributions. Les parts ville des dossiers associatifs entrant dans ce cadre ont été délibérées au CM de mars.

Un second courrier de la préfecture daté du 29 mai dernier indique une augmentation de 10 % de l'enveloppe de 2023 sans préciser la liste des dossiers financés, de ce fait, pas non plus la hauteur des financements porteurs par porteur.

Cela représente pour 2024 :

- 483 626 € au titre des actions du contrat de ville
- 40 000€ au titre de l'ingénierie
- Soit un total de 523 626 €

Bien que la ville n'ait, à ce jour, pas reçu de retour concernant le tableau de programmation 2024, les enveloppes définies permettant de couvrir la programmation transmise, il est proposé de mettre en délibérations les parts ville sur cette base.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la Délibération CT2024/03/26 -11 portant sur l'approbation du contrat de ville cadre "engagement quartiers 2030",

Vu la demande de subvention présentée par l'association La ville au loin concernant le projet " Culture et parentalité ",

Considérant que l'objectif de cette action est de permettre d'accéder à l'art et à la culture pour tous et cela dès la toute petite enfance,

Considérant que l'éveil culturel et artistique des jeunes enfants doit désormais trouver place dans les propositions faites pour leur développement et s'inscrire dans le quotidien des familles. La petite enfance constitue le moment fondateur de l'éveil à soi, aux autres et à l'environnement,

Considérant que ce projet se déploie sur la Ville de Montfermeil sous la forme d'ateliers et de spectacles artistiques en soutien à la parentalité dans le nouveau Centre social "L'AGORA",

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2023	Subvention demandée en 2024	Subvention proposée en 2024
La Ville au loin : « Culture et parentalité » Nouveau projet	0 €	4 000 €	4 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention d'un montant de 4000 € à l'association La Ville au loin au titre du Contrat de ville 2024.
2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

En réponse à **M. KECHAOU, M. GINAC** répond que cette association existe depuis un certain temps et qu'elle est située à Rosny-sous-Bois. Elle est financée par la ville de Montfermeil dans le cadre du Fonds d'initiative associatif et rayonne sur le territoire.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_06_138 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION CENTRE DE SANTE MAURICE AUDIN DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2024 MAISON SPORT SANTE LA BOUCLE VERTE

M. GINAC rappelle qu'après 3 ans de prolongation du Contrat de Ville 2015 – 2020 a pris fin en décembre de 2023.

De ce fait, dès le premier trimestre 2023, en lien avec GPGE, les équipes de la direction Vie des Quartiers et Citoyenneté ont engagé un travail visant à définir la nouvelle géographie prioritaire et le contrat cadre.

Ainsi, le 28 décembre 2023, l'État a actualisé par décret la géographie prioritaire au niveau national.

Pour Montfermeil, un élargissement du périmètre du quartier prioritaire a été défini intégrant :

- La résidence du Perriers
- Le bois de l'ermitage et la résidence Batigère attenante
- La résidence boulevard Hardy

Une partie du centre-ville dont des résidences privées situées place de l'église et sur Henri Barbusse. C'est sur cette base géographique que le nouveau contrat de ville territorial et sa déclinaison locale sera présenté au CM de juin.

C'est sur cette base géographique que vont se déployer les actions de la programmation 2024, dans un cadre financier étant identique à celui de 2023, selon les informations de l'époque.

Une programmation a été transmise aux services de la Préfecture début mars.

Il est à noter que la validation de la programmation par l'État s'est faite en 2 temps :

Une première notification en date du 28 mars 2024 représentant 20 % de l'enveloppe, précisant les dossiers faisant l'objet d'attributions. Les parts ville des dossiers associatifs entrant dans ce cadre ont été délibérées au CM de mars.

Un second courrier de la préfecture daté du 29 mai dernier indique une augmentation de 10 % de l'enveloppe de 2023 sans préciser la liste des dossiers financés, de ce fait, pas non plus la hauteur des financements porteurs par porteur.

Cela représente pour 2024 :

- 483 626 € au titre des actions du contrat de ville
- 40 000€ au titre de l'ingénierie
- Soit un total de 523 626 €

Bien que la ville n'ait, à ce jour, pas reçu de retour concernant le tableau de programmation 2024, les enveloppes définies permettant de couvrir la programmation transmise, il est proposé de mettre en délibérations les parts ville sur cette base.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la Délibération CT2024/03/26 -11 portant sur l'approbation du contrat de ville cadre "engagement quartiers 2030",

Vu la demande de subvention présentée par le Centre de Santé Maurice Audin concernant le projet « Maison sport santé La Boucle Verte »,

Considérant que l'objectif de cette action est de permettre un accueil individuel des personnes souhaitant pratiquer une activité physique avec l'organisation de programmes sportifs sur ordonnance et de promotion de l'activité physique,

Considérant que cela passe par l'organisation d'un protocole expérimental sport santé (suivi diététique, médical, séances d'activités physiques adaptées) s'appuyant sur deux technologies innovantes (scanner morphologique 3D et électrostimulation du corps entier),

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2023	Subvention demandée en 2024	Subvention proposée en 2024
CENTRE DE SANTE MAURICE AUDIN : « Maison sport santé La Boucle Verte »	500 €	1 000 €	1 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention d'un montant de 1000 € au Centre de santé Maurice Audin au titre du Contrat de ville 2024.
2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_06_139 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION LES PERRI ELLES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2024

M. GINAC rappelle qu'après 3 ans de prolongation du Contrat de Ville 2015 – 2020 a pris fin en décembre de 2023.

De ce fait, dès le premier trimestre 2023, en lien avec GPGE, les équipes de la direction Vie des Quartiers et Citoyenneté ont engagé un travail visant à définir la nouvelle géographie prioritaire et le contrat cadre.

Ainsi, le 28 décembre 2023, l'État a actualisé par décret la géographie prioritaire au niveau national.

Pour Montfermeil, un élargissement du périmètre du quartier prioritaire a été défini intégrant :

- La résidence du Perriers

- Le bois de l'ermitage et la résidence Batigère attenante
- La résidence boulevard Hardy

Une partie du centre-ville dont des résidences privées situées place de l'église et sur Henri Barbusse. C'est sur cette base géographique que le nouveau contrat de ville territorial et sa déclinaison locale sera présenté au CM de juin.

C'est sur cette base géographique que vont se déployer les actions de la programmation 2024, dans un cadre financier étant identique à celui de 2023, selon les informations de l'époque.

Une programmation a été transmise aux services de la Préfecture début mars.

Il est à noter que la validation de la programmation par l'État s'est faite en 2 temps :

Une première notification en date du 28 mars 2024 représentant 20 % de l'enveloppe, précisant les dossiers faisant l'objet d'attributions. Les parts ville des dossiers associatifs entrant dans ce cadre ont été délibérées au CM de mars.

Un second courrier de la préfecture daté du 29 mai dernier indique une augmentation de 10 % de l'enveloppe de 2023 sans préciser la liste des dossiers financés, de ce fait, pas non plus la hauteur des financements porteurs par porteur.

Cela représente pour 2024 :

- 483 626 € au titre des actions du contrat de ville
- 40 000€ au titre de l'ingénierie
- Soit un total de 523 626 €

Bien que la ville n'ait, à ce jour, pas reçu de retour concernant le tableau de programmation 2024, les enveloppes définies permettant de couvrir la programmation transmise, il est proposé de mettre en délibérations les parts ville sur cette base.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la Délibération CT2024/03/26 -11 portant sur l'approbation du contrat de ville cadre "engagement quartiers 2030",

Vu la demande de subvention présentée par l'association les Perri'elles concernant le projet « Renaissance des Elles »,

Considérant que l'objectif de cette action est de permettre aux femmes victimes de violences de retrouver une estime de soi, de favoriser les rencontres intergénérationnelles et de sensibiliser aux luttes contre les violences intrafamiliales,

Considérant que cela passe par l'organisation de cafés de rue pour sensibiliser le public, par des ateliers théâtre, par un accompagnement par un photographe, un maquilleur, une sophrologue, et par la participation de l'association aux temps forts organisés par la Ville,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2023	Subvention demandée en 2024	Subvention proposée en 2024
LES PERRI'ELLES : « Renaissance des Elles »	500 €	1000 €	1000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention d'un montant de 1000 € à l'association les Perri'elles au titre du Contrat de ville 2024.
2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

1 NE PREND PAS PART AU VOTE

Mme Djena DIARRA

2024_06_140 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION SHAM SPECTACLES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2024 ART ET SPORT TRAMPOLINE

M. GINAC rappelle qu'après 3 ans de prolongation du Contrat de Ville 2015 – 2020 a pris fin en décembre de 2023.

De ce fait, dès le premier trimestre 2023, en lien avec GPGE, les équipes de la direction Vie des Quartiers et Citoyenneté ont engagé un travail visant à définir la nouvelle géographie prioritaire et le contrat cadre.

Ainsi, le 28 décembre 2023, l'État a actualisé par décret la géographie prioritaire au niveau national.

Pour Montfermeil, un élargissement du périmètre du quartier prioritaire a été défini intégrant :

- La résidence du Perriers
- Le bois de l'ermitage et la résidence Batigère attenante
- La résidence boulevard Hardy

Une partie du centre-ville dont des résidences privées situées place de l'église et sur Henri Barbusse. C'est sur cette base géographique que le nouveau contrat de ville territorial et sa déclinaison locale sera présenté au CM de juin.

C'est sur cette base géographique que vont se déployer les actions de la programmation 2024, dans un cadre financier étant identique à celui de 2023, selon les informations de l'époque.

Une programmation a été transmise aux services de la Préfecture début mars.

Il est à noter que la validation de la programmation par l'État s'est faite en 2 temps :

Une première notification en date du 28 mars 2024 représentant 20 % de l'enveloppe, précisant les dossiers faisant l'objet d'attributions. Les parts ville des dossiers associatifs entrant dans ce cadre ont été délibérées au CM de mars.

Un second courrier de la préfecture daté du 29 mai dernier indique une augmentation de 10 % de l'enveloppe de 2023 sans préciser la liste des dossiers financés, de ce fait, pas non plus la hauteur des financements porteurs par porteur.

Cela représente pour 2024 :

- 483 626 € au titre des actions du contrat de ville
- 40 000€ au titre de l'ingénierie
- Soit un total de 523 626 €

Bien que la ville n'ait, à ce jour, pas reçu de retour concernant le tableau de programmation 2024, les enveloppes définies permettant de couvrir la programmation transmise, il est proposé de mettre en délibérations les parts ville sur cette base.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la Délibération CT2024/03/26 -11 portant sur l'approbation du contrat de ville cadre "engagement quartiers 2030",

Vu la demande de subvention présentée par l'association SHAM SPECTACLES concernant le projet « Art et sport : trampoline ».

Considérant qu'il s'agisse d'un parcours artistique et culturel autour du cirque à destination d'un public familial sur le site des Bosquets,

Considérant que ce projet se déploie sur la Ville de Montfermeil sous la forme d'un spectacle de cirque en sortie d'école, sur l'espace public,

Considérant que ce projet de Cirque de proximité vise un public de plus de cent vingt habitants, éloigné de la culture, pour lui faire découvrir les établissements du territoire,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2023	Subvention demandée en 2024	Subvention proposée en 2024
SHAM SPECTACLES : « Art et sport trampoline » Nouveau projet	0 €	1 800 €	1 800 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention d'un montant de 1800 € à l'association SHAM Spectacles au titre du Contrat de ville 2024.
2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_06_141 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION SHAM SPECTACLES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2024 MAGIE ET CONFIANCE EN SOI

M. GINAC rappelle qu'après 3 ans de prolongation du Contrat de Ville 2015 – 2020 a pris fin en décembre de 2023.

De ce fait, dès le premier trimestre 2023, en lien avec GPGE, les équipes de la direction Vie des Quartiers et Citoyenneté ont engagé un travail visant à définir la nouvelle géographie prioritaire et le contrat cadre.

Ainsi, le 28 décembre 2023, l'État a actualisé par décret la géographie prioritaire au niveau national.

Pour Montfermeil, un élargissement du périmètre du quartier prioritaire a été défini intégrant :

- La résidence du Perriers
- Le bois de l'ermitage et la résidence Batigère attenante
- La résidence boulevard Hardy

Une partie du centre-ville dont des résidences privées situées place de l'église et sur Henri Barbusse. C'est sur cette base géographique que le nouveau contrat de ville territorial et sa déclinaison locale sera présenté au CM de juin.

C'est sur cette base géographique que vont se déployer les actions de la programmation 2024, dans un cadre financier étant identique à celui de 2023, selon les informations de l'époque.

Une programmation a été transmise aux services de la Préfecture début mars.

Il est à noter que la validation de la programmation par l'État s'est faite en 2 temps :

Une première notification en date du 28 mars 2024 représentant 20 % de l'enveloppe, précisant les dossiers faisant l'objet d'attributions. Les parts ville des dossiers associatifs entrant dans ce cadre ont été délibérées au CM de mars.

Un second courrier de la préfecture daté du 29 mai dernier indique une augmentation de 10 % de l'enveloppe de 2023 sans préciser la liste des dossiers financés, de ce fait, pas non plus la hauteur des financements porteurs par porteur.

Cela représente pour 2024 :

- 483 626 € au titre des actions du contrat de ville
- 40 000€ au titre de l'ingénierie
- Soit un total de 523 626 €

Bien que la ville n'ait, à ce jour, pas reçu de retour concernant le tableau de programmation 2024, les enveloppes définies permettant de couvrir la programmation transmise, il est proposé de mettre en délibérations les parts ville sur cette base.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération CT2024/03/26 -11 portant sur l'approbation du contrat de ville cadre "engagement quartiers 2030",

Vu la demande de subvention présentée par l'association SHAM SPECTACLES des parcours concernant le projet « Magie et confiance en soi »,

Considérant qu'il s'agisse de deux parcours artistiques autour de la magie, outil pour développer le savoir-être et la confiance en soi à destination d'un public allophone ou des jeunes éloignés de l'emploi des quartiers prioritaires,

Considérant que ce projet se déploie sur la Ville de Montfermeil en partenariat avec la Mission Locale de la Dhuis, Direction Cohésion Social et Point Information Jeunesse (PIJ) au sein de l'Espace J,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2023	Subvention demandée en 2024	Subvention proposée en 2024
SHAM SPECTACLES : « Magie est confiance en soi » Nouveau projet	0 €	1000 €	1 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention d'un montant de 1000 € à l'association SHAM Spectacles au titre du Contrat de ville 2024.
2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_06_142 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION VOX POPULI DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2024

M. GINAC rappelle qu'après 3 ans de prolongation du Contrat de Ville 2015 – 2020 a pris fin en décembre de 2023.

De ce fait, dès le premier trimestre 2023, en lien avec GPGE, les équipes de la direction Vie des Quartiers et Citoyenneté ont engagé un travail visant à définir la nouvelle géographie prioritaire et le contrat cadre.

Ainsi, le 28 décembre 2023, l'État a actualisé par décret la géographie prioritaire au niveau national.

Pour Montfermeil, un élargissement du périmètre du quartier prioritaire a été défini intégrant :

- La résidence du Perriers
- Le bois de l'ermitage et la résidence Batigère attenante
- La résidence boulevard Hardy

Une partie du centre-ville dont des résidences privées situées place de l'église et sur Henri Barbusse. C'est sur cette base géographique que le nouveau contrat de ville territorial et sa déclinaison locale sera présenté au CM de juin.

C'est sur cette base géographique que vont se déployer les actions de la programmation 2024, dans un cadre financier étant identique à celui de 2023, selon les informations de l'époque.

Une programmation a été transmise aux services de la Préfecture début mars.

Il est à noter que la validation de la programmation par l'État s'est faite en 2 temps :

Une première notification en date du 28 mars 2024 représentant 20 % de l'enveloppe, précisant les dossiers faisant l'objet d'attributions. Les parts ville des dossiers associatifs entrant dans ce cadre ont été délibérées au CM de mars.

Un second courrier de la préfecture daté du 29 mai dernier indique une augmentation de 10 % de l'enveloppe de 2023 sans préciser la liste des dossiers financés, de ce fait, pas non plus la hauteur des financements porteurs par porteur.

Cela représente pour 2024 :

- 483 626 € au titre des actions du contrat de ville
- 40 000€ au titre de l'ingénierie
- Soit un total de 523 626 €

Bien que la ville n'ait, à ce jour, pas reçu de retour concernant le tableau de programmation 2024, les enveloppes définies permettant de couvrir la programmation transmise, il est proposé de mettre en délibérations les parts ville sur cette base.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération CT2024/03/26 -11 portant sur l'approbation du contrat de ville cadre "engagement quartiers 2030",

Vu la demande de subvention présentée par l'association Vox Populi concernant le projet " Ciné club : Haine no more",

Considérant que l'objectif de cette action est de lutter contre toute forme de violence dans le milieu scolaire situé dans les quartiers prioritaires, dédié aux collégiens et lycéens, organisé dans les lieux d'éducation, de formation ou de culture pour projeter un film en lien avec la thématique du harcèlement scolaire, suivi d'un débat et d'ateliers de réflexion/solution,

Considérant que les propositions faites par les collégiens et lycéens seront recueillies dans un livre blanc destiné au Ministère de l'Education Nationale dans le but de promouvoir l'esprit critique et les valeurs républicaines grâce à la culture et de provoquer des interactions positives entre les élèves/lycéens et l'encadrement,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2023	Subvention demandée en 2024	Subvention proposée en 2024
VOX POPULI : « Ciné club : Haine no more » Nouveau projet	0 €	2 000 €	2 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention d'un montant de 2000 € à l'association Vox Populi au titre du Contrat de ville 2024.
2. D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2024_06_143 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

M. GINAC indique que le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, sans aucune réserve et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières déléguées,

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions suivantes :

NUMERO	DATE	TITRE
DEC2024_113	30/04/2024	DECISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE EMPRISE FONCIERE SITUEE RUE HENRI BARBUSSE CADASTREE C931 ET APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTFERMEIL AU PROFIT DE LA SCCV HERNANI
DEC2024_114	30/04/2024	DECISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC, À TITRE ONÉREUX, POUR UNE DURÉE D'UN AN, D'UN LOGEMENT COMMUNAL, SITUÉ 60 BOULEVARD BARGUE À MONTFERMEIL
DEC2024_115	30/04/2024	DECISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, A TITRE ONEREUX, D'UN LOGEMENT COMMUNAL DE TYPE T4 SITUE 74 AVENUE DES MARGUERITES A MONTFERMEIL
DEC2024_116	30/04/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF A LA REALISATION DE DEUX PRESTATIONS MUSICALES AVEC LA SOCIETE DJ C'DO.
DEC2024_117	30/04/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA PRESENCE DU FOOD TRUCK BETANIE DANS LE PARC DU DOMAINE FORMIGE A L'OCCASION DE LA FETE DE L'ENFANCE DU SAMEDI 15 JUIN 2024

DEC2024_118	30/04/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA PRESENCE DU FOOD TRUCK FRUITY FRUIT DANS LE PARC DU DOMAINE FORMIGE A L'OCCASION DE LA FETE DE L'ENFANCE DU SAMEDI 15 JUIN 2024
DEC2024_119	30/04/2024	DECISION PORTANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE LIVRES AVEC L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU MOULIN DE MONTFERMEIL
DEC2024_120	14/05/2024	DECISION PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION HYBRIDE DE GESTION DES ARCHIVES
DEC2024_121	14/05/2024	DECISION PORTANT DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOSER ET DE SIGNER LES AUTORISATIONS D'URBANISME RELATIVES AUX TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LES TOITS DU FORUM LEOPOLD SEDAR SENGHOR SITEE AU 55-63 BD BARGUE A MONTFERMEIL.
DEC2024_122	16/05/2024	DECISION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UNE RESSOURCERIE EPHEMERE A MONTFERMEIL
DEC2024_123	16/05/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION MUSICALES DE LA SOCIETE CLIFF LISETTE LES 03, 24 MAI 2024 ET LE 07 JUIN 2024.
DEC2024_124	16/05/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE L'ASSOCIATION LES PINCES A LINGE ET LA VILLE DE MONTFERMEIL RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER BAR BASKET DANS LE CADRE D'UNE RESSOURCERIE EPHEMERE
DEC2024_125	16/05/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE CONTRATS AVEC L'ASSOCIATION 360°SUD RELATIFS A LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER D'AUTOREPARATION DE VELOS DANS LE CADRE D'UNE RESSOURCERIE EPHEMERE
DEC2024_126	16/05/2024	DECISION PORTANT MISE EN PLACE D'UN CHANTIER EDUCATIF TECHNIQUEMENT ENCADRE PAR LES COMPAGNONS BATISSEURS
DEC2024_127	16/05/2024	DECISION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN CHANTIER EDUCATIF DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN ABRIS A POUSETTES ET DE BACS A JARDINER A L'AGORA TERRE DES HOMMES
DEC2024_128	16/05/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF A LA RELISATION DE HUIT PRESTATIONS MUSICALES AVEC JEREMY ASSOUVIE.
DEC2024_129	17/05/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°2 "BROCHURES, DEPLIANTS ET CHEMISES" DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION AUTRES QUE LE MAGAZINE MUNICIPAL
DEC2024_130	17/05/2024	DECISION PORTANT SUR L'ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE EMPRISE FONCIERE SITUEE DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE DU 8 MAI 1945 A MONTFERMEIL ET APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTFERMEIL
DEC2024_131	17/05/2024	DECISION PORTANT SUR L'AJOUT DE LA GESTION DE LA LUDOTHEQUE DANS LE LOGICIEL DE LA MEDIATHEQUE

DEC2024_132	17/05/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA PRESENCE DU FOOD TRUCK CAMINO DANS LE PARC DU DOMAINE FORMIGE A L'OCCASION DE LA FETE DE L'ENFANCE DU SAMEDI 15 JUIN 2024
DEC2024_133	17/05/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE "L'HOMME V" AVEC LA COMPAGNIE 3.6/3.4, LE 27 JUILLET 2024
DEC2024_134	17/05/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN DEVIS VALANT CONTRAT PRESENTE PAR LE PRESTATAIRE FETE EXPRESS POUR DES PRESTATIONS MUSICALES SUR DIFFERENTS SITES DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA FETE DES VOISINS DU VENDREDI 31 MAI 2024
DEC2024_135		Numéro non utilisé
DEC2024_136	21/05/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE LA VILLE DE MONTFERMEIL ET L'ASSOCIATION TANTINE RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS TENANT UN STAND DE RESTAURATION DANS LE CADRE DU DEFILE DES CULTURES ET CREATIONS 2024
DEC2024_137	21/05/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE RELATIF A L'ORGANISATION DE SEJOURS POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS PENDANT LES VACANCES D'ETE DE L'ANNEE 2024 - LOT N°1 "SEJOURS SPORT/NATURE POUR ENFANTS DE 6 A 11 ANS"
DEC2024_138	21/05/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE AUTORISATION DE TOURNAGE AU SEIN DU DOMAINE FORMIGE DANS LE CADRE DE L'EMISSION ENVIE D'AGIR DE C8
DEC2024_139	24/05/2024	DECISION PORTANT SUR LA CREATION DE LA REGIE DE RECETTES PARKING DU COMMERCE
DEC2024_140	27/05/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC OSP HOLDING FRANCE POUR LA MISE EN SERVICE ET L'HEBERGEMENT DE LA SOLUTION BANCAIRE DU PARKING DU COMMERCE
DEC2024_141	27/05/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'HEBERGEMENT EN PENSION COMPLETE AVEC L'UCPA PERMETTANT UN SEJOUR ORGANISE PAR LE SERVICE JEUNESSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF COLOS APRENANTES DU 5 AU 9 AOUT 2024
DEC2024_142	27/05/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF A LA REALISATION D'UN COURS DE DANSE AVEC POUCHET JENNIFER
DEC2024_143	27/05/2024	DECISION PORTANT SUR LE REMPLACEMENT DU LOGICIEL DE GESTION DE FILE D'ATTENTE AVEC CONNECTEUR AVEC LA GRC
DEC2024_144	27/05/2024	DECISION PORTANT SUR L'ADHESION 2024 AUPRES DU CLUB DES MANAGERS DE CENTRE VILLE
DEC2024_145	27/05/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'HEBERGEMENT EN PENSION COMPLETE AVEC L'UCPA PERMETTANT UN SEJOUR ORGANISE PAR LE SERVICE JEUNESSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF COLOS APRENANTES DU 26 AU 30 AOUT 2024

DEC2024_146	27/05/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF A LA REALISATION DE TROIS PRESTATIONS MUSICALES AVEC CLIFF LISETTE
DEC2024_147	27/05/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE MANTY RELATIF A LA MISE A DISPOSITION D'UNE PLATEFORME DECISIONNELLE
DEC2024_148	29/05/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA REALISATION D'UNE EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JOLIOT CURIE EN BATIMENT MODULAIRE ISSUS DU REEMPLOI
DEC2024_149	29/05/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU JEUX ET LA VILLE DE MONTFERMEIL INHERENT A LA MISE EN PLACE DE DEUX ANIMATIONS LUDIQUES LORS DE LA RECYCLERIE EPHEMERE ET DE L'EVENEMENT LES COUDREAUX EN FETE
DEC2024_150	30/05/2024	DECISION PORTANT MONTFERMEIL INHERENT A LA MISE EN PLACE D'UN SPECTACLE CABARET CIRQUE DE PLEIN AIR LORS DE L'EVENEMENT LES COUDREAUX EN FETE
DEC2024_151	30/05/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE L'ASSOCIATION CREATIONS MAGIQUES ET LA VILLE DE MONTFERMEIL INHERENT A LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER DE MAQUILLAGE ARTISTIQUE LORS DE L'EVENEMENT LES COUDREAUX EN FETE
DEC2024_152	30/05/2024	DECISION PORTANT AVENANT A LA DECISION PORTANT SUR UNE MISSION DE CONSEILS JURIDIQUES D'ASSISTANCE ET DE DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE DE MONTFERMEIL CONFIEE A LA SOCIETE D'AVOCAT DRAI ASSOCIES
DEC2024_153	31/05/2024	DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEUR POUR LE PARKING DU COMMERCE
DEC2024_154	31/05/2024	DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DE PORTES BASCULANTES POUR LE PARKING DU COMMERCE
DEC2024_155	31/05/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION POUR LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES D'ECRIVAIN PUBLIC A L'AGORA, TERRE DES HOMMES
DEC2024_156	31/05/2024	DECISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE D'HEBERGEMENT SPORTIF « STAGES FOOT POUR TOUS » PERMETTANT UN SEJOUR ORGANISE PAR LE SERVICE JEUNESSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF QUARTIERS D'ETE (volet séjour) DU 15 AU 22 JUILLET 2024
DEC2024_157	04/06/2024	DECISION PORTANT CONTRAT DANS LE CADRE D'UN CHANTIER EDUCATIF
DEC2024_158	04/06/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF A LA REALISATION D'UNE PRESTATION MUSICALE AVEC DIV'ADDY
DEC2024_159	04/06/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION LA TUMBA RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN SPECTACLE ET ATELIER AUTOUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

DEC2024_160	04/06/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION POUR LE SPECTACLE ZUT AVEC L'ASSOCIATION RUE HAUTE PRODUCTIONS DANS LE CADRE DE LA FETE DE L'ENFANCE LE SAMEDI 15 JUIN 2024
DEC2024_161	04/06/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIETE RLIMITE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "EN ROUTE POUR LES JO"
DEC2024_162	04/06/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TIR POUR LA FOURNITURE D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE PRESENTE PAR LA SOCIETE EUROFETES LE SAMEDI 13 JUILLET 2024 DANS LE CADRE DE LA FETE NATIONALE
DEC2024_163	06/06/2024	DECISION PORTANT REALISATION D'UNE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE JULES FERRY PROVISoire
DEC2024_164	06/06/2024	DECISION PORTANT LA RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE CONSTATEE DANS LA DECISION N° 2024_104 RELATIVE A LA SIGNATURE DE CONTRATS PORTANT SUR LA VERIFICATION ANNUELLE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES DANS LES BATIMENTS PUBLICS DE LA VILLE DE MONTFERMEIL
DEC2024_165	06/06/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE M. LAURENT GAY ET LA VILLE DE MONTFERMEIL RELATIF A LA REALISATION D'UNE INTERVENTION DE PREVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES
DEC2024_166	06/06/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION 360°SUD POUR LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER FOUR A PAIN
DEC2024_167	07/06/2024	DECISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC, A TITRE ONEREUX, POUR UNE DUREE D'UN AN, D'UN LOGEMENT COMMUNAL, SITUE 5 BOULEVARD DE L'EUROPE A MONTFERMEIL
DEC2024_168	07/06/2024	DECISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC, A TITRE ONEREUX, POUR UNE DUREE D'UN AN, D'UN LOGEMENT COMMUNAL, SITUE 6 RUE HENRI BARBUSSE A MONTFERMEIL
DEC2024_169	10/06/2024	DECISION PORTANT SUR UNE MISSION DE CONSEILS JURIDIQUES, D'ASSISTANCE ET DE DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE DE MONTFERMEIL CONFIEE A LA SELAS D'AVOCATS SEBAN ET ASSOCIES
DEC2024_170	10/06/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DU CONTRAT D'ABONNEMENT "RADIO LTE" ENTRE LA SOCIETE ICOM France ET LA VILLE DE MONTFERMEIL
DEC2024_171	10/06/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE DEMANDE D'OCCUPATION D'UNE EGLISE DANS LE CADRE DU CONCERT ORGUE A MITRY-MORY PAR L'ACADEMIE DE MUSIQUE ROBERT DE VISEE LE 17 JUIN 2024

M. BRICKX souhaite des explications sur la décision n°147.

M. GINAC précise que cette décision porte sur la signature d'un contrat avec la société menti relatif à la mise à disposition d'une plateforme décisionnelle.

M. ARSLAN ajoute qu'il s'agit d'un outil de reporting financier pour les élus en charge de leurs secteurs.

Puis, à **M. BRICKX**, qui demande s'il s'agit d'une plateforme décisionnelle, **M. ARSLAN** répond par l'affirmative.

(La séance est levée à 20 heures 23.)